



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



Conseil municipal du 2 avril 2026

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat doit être organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le Vote des budgets de la Commune de JAUNAY MARIGNY est prévu le 23 avril 2026

Les éléments budgétaires de ce débat sont tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

A la lumière d'un rappel du contexte général de la situation économique et sociale et au regard des orientations de l'Etat visant le secteur public, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport qui suit, portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce débat s'inscrit comme un moment privilégié d'échanges d'informations, et ne donne pas lieu à décision ni à détermination de l'inscription de crédits budgétaires. Il fera néanmoins l'objet d'une délibération.

TABLE DES MATIERES

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL : LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE.....	3
I. MONDE : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs	3
II. ZONE EURO : une croissance en ordre dispersé.....	3
III. FRANCE : l'activité résiste à l'incertitude politique	4
A. CROISSANCE : NOS PREVISIONS ANTICIPENT UNE CROISSANCE DE 0,9 % EN 2025 ET 1,0% EN 2026	4
B. INFLATION : NOUS PREVOYONS UNE INFLATION (IPCH) DE 1,0 % EN 2025 ET DE 1,7 % EN 2026, APRES 2,3 % EN 2024.	4
C. EMPLOI : LE CLIMAT DE L'EMPLOI SE DEGRADE	4
D. FRANCE : BUDGET 2026 : UNE ROUTE SEMEE D'EMBUCHES.....	5
PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DE LA LOI N°2026-103 DU 19 FEVRIER 2026 DE FINANCES POUR 2026.....	6
I. DOTATIONS ET PEREQUATION – ART. 129, 130, 132, 134..	6
II. FISCALITE LOCALE ET AUTRES TAXES	10
III. FONCTION PUBLIQUE.....	13
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE JAUNAY-MARIGNY.....	15
I. LE FONCTIONNEMENT	16
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16
B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	25
II. LES INVESTISSEMENTS	46
A. REPERES GENERAUX	46
B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47
C. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	52
III. GESTION DE LA DETTE.....	54
QUELQUES RAPPELS DE PROCEDURE.....	56
I. DELIBERATION	56
II. COMPTE-RENDU DE SEANCE ET PUBLICITE.....	56

I. MONDE : LA CROISSANCE MONDIALE RESISTE MALGRE DE MULTIPLES CHOCS

Pour les deux prochaines années, nous prévoyons une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes

II. ZONE EURO : UNE CROISSANCE EN ORDRE DISPERSE

Scénario de croissance :

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9% en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Inflation :

Source : Caisse d'Epargne – support à la présentation du DOB - VERSION NOVEMBRE 2025

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

III. FRANCE : L'ACTIVITE RESISTE A L'INCERTITUDE POLITIQUE

A. CROISSANCE : NOS PREVISIONS ANTICIPENT UNE CROISSANCE DE 0,9 % EN 2025 ET 1,0% EN 2026

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

B. INFLATION : NOUS PREVOYONS UNE INFLATION (IPCH) DE 1,0 % EN 2025 ET DE 1,7 % EN 2026, APRES 2,3 % EN 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

C. EMPLOI : LE CLIMAT DE L'EMPLOI SE DEGRADE

Coup de frein sur l'emploi : au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Ralentissement des salaires : les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre.

Taux de chômage attendu en légère hausse : le taux de chômage est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l’an prochain dans un contexte d’incertitudes politiques persistantes.

D. FRANCE : BUDGET 2026 : UNE ROUTE SEMEE D’EMBUCHES

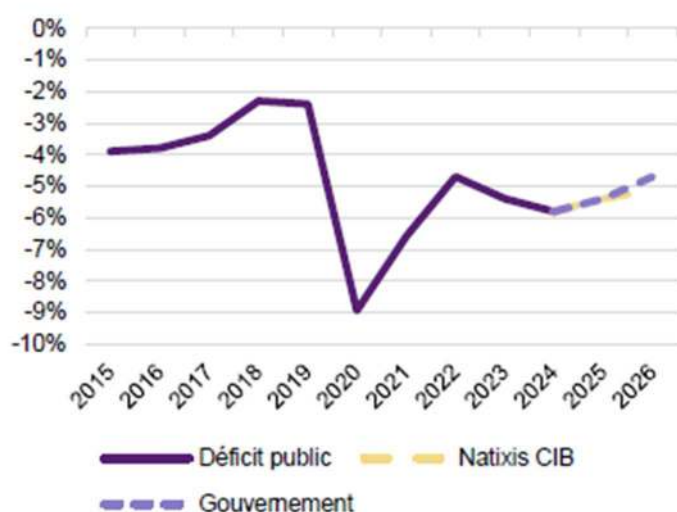
Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l’examiner et le voter.

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d’ici à l’adoption complète du budget. L’Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l’utilisation de l’article 49 alinéa 3 de la Constitution.

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l’attente d’un budget complet, comme cela a été le cas l’an passé. Le recours à des ordonnances est également évoqué, mais cette possibilité n’a jamais été utilisée par le passé.

Déficit public (% PIB)



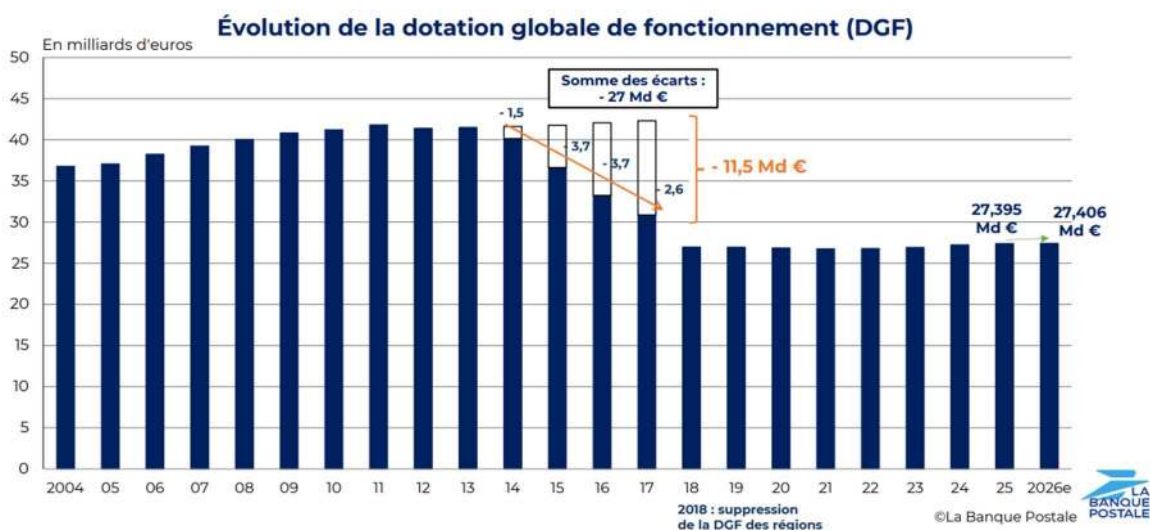
Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natixis CIB

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DE LA LOI N°2026-103 DU 19 FEVRIER 2026 DE FINANCES POUR 2026

Les articles repris ici sont principalement ceux impactant les communes, et dans une moindre mesure l'EPCI. Pour ceux désireux de prendre connaissance de l'intégralité de la Loi, vous pouvez consulter : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053508155> <https://www.labanquepostale.com/content/dam/lbp/documents/etudes/finances-locales/2026/dob-2026-lbp-commentaires.pdf> dont l'analyse est reprise partiellement ici.

I. DOTATIONS ET PEREQUATION – ART. 129, 130, 132, 134..

➤ **Stabilité globale de la DGF** : Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2026 s'établit à 27,406 milliards d'euros, soit une très légère hausse par rapport à 2025.



➤ **Minoration des variables d'ajustement** : Elle s'élève à 586 millions d'€ (contre 487 millions d'€ en 2025), répartie à hauteur de 368 millions d'€ sur le bloc communal, 189 millions d'€ sur les régions et 30 millions d'€ sur les départements. Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 318 millions d'€ (- 34,2 %) sur la DCRTP et de 50 millions d'€ (- 23,3 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP), perçus par les départements qui les reversent ensuite aux communes.

Art. 129 : Montant des variables d'ajustement (1/2)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Différence 2026/2025	Évolution 2026/2025
DCRTP	2 906 M€	2 880 M€	2 875 M€	2 841 M€	2 411 M€	1 883 M€	-528 M€	-21,91 %
Régions	492 M€	467 M€	467 M€	467 M€	278 M€	98 M€	-181 M€	-64,92%
Départements	1 268 M€	1 268 M€	1 263 M€	1 243 M€	1 204 M€	1 174 M€	-30 M€	-2,49%
Bloc communal	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 131 M€	929 M€	611 M€	-318 M€	-34,21%
FDPTP	284 M€	284 M€	284 M€	271 M€	214 M€	164 M€	-50 M€	-23,33 %
Dotation carrée	413 M€	388 M€	378 M€	378 M€	378 M€	370 M€	-8 M€	-2,09 %
Régions	41 M€	16 M€	16 M€	16 M€	16 M€	7,9 M€	-8 M€	-49,98 %
Départements	372 M€	372 M€	362 M€	362 M€	362 M€	362 M€	0 M€	0,00%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VM – AOM	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	0,0	0,00 %

Total des dotations ajustées (LFI 2026) : 2 625,6 M€, en baisse de 586,3 M€ (soit 19,5 %)

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
 FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
 Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale
 PSR : prélèvement sur les recettes (de l'État)
 VM - AOM : versement mobilité - autorités organisatrices de la mobilité

➤ **Diminution de la compensation de la réduction de moitié des bases industrielles** : Depuis la loi de finances pour 2021, les valeurs locatives des établissements industriels (EI) sont réduites de moitié pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la CFE revenant au bloc communal. Cette baisse est compensée par un prélèvement sur recettes (PSR) et évolue comme les bases exonérées. Cette compensation a progressé d'environ 0,9 milliard d'euros depuis sa création.

La loi de Finances revient sur ce dynamisme et applique à compter de 2026 (donc y compris pour les années suivantes) un coefficient de 0,807 aux montants initialement prévus (en prenant en compte l'évolution des bases industrielles).

Le manque à gagner a été estimé par LA BANQUE POSTALE (différence entre ce qui est inscrit en loi de finances 2026 et ce que les collectivités auraient dû percevoir) pourrait être de 362 millions d'euros pour les communes et de 366 millions d'euros pour les EPCI. L'article prévoit par ailleurs un plafonnement de la minoration, qui ne pourra excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement (recettes du budget principal de l'avant dernière année minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel) afin d'en limiter l'impact sur les collectivités locales les plus dépendantes

➤ **Art. 130 : Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** : il connaît trois changements.

- Modification du calendrier de versement pour les EPCI (retour au droit commun : fin de la contemporanéité. Pour rappel : 1,2 Md€ de FCTVA pour les EPCI en 2024, dont environ les 5/6 étaient contemporains.

Art. 130 : Le FCTVA (2/3)

Régime de versement

	2025	LFI 2026
Régime N	Communes nouvelles CA, CC, CU et métropoles issues d'une ancienne CA, EPT	Communes nouvelles
Régime N+1	Métropoles de Lyon et du Grand Paris, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et les régions issues d'un regroupement Collectivités locales et établissements publics* ayant rempli les conditions du plan de relance 2009-2010	*CA, CC, CU et métropoles issues d'une ancienne CA, EPT Métropoles de Lyon et du Grand Paris, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et les régions issues d'un regroupement Collectivités et établissements publics* ayant rempli les conditions du plan de relance 2009-2010
Régime N+2	Les collectivités locales et établissements publics concernés n'ayant pas conventionné pour le plan de relance	Les collectivités locales et établissements publics concernés n'ayant pas conventionné pour le plan de relance

*Les syndicats, les services départementaux d'incendie et de secours, les centres communaux d'action sociale, les caisses des écoles, le Centre national de la fonction publique territoriale et les centres de gestion des personnels de la fonction publique territoriale.

- Rétablissement du versement pour les collectivités qui réalisent des travaux dans le cadre de leurs concessions d'aménagement ;
- Simplification pour les collectivités situées dans des communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

➤ **Art. 132 : Hausse de la compensation de l'abattement de TFPNB des terrains agricoles et suppression corrélative de deux autres compensations** L'article augmente de 50 % la compensation par l'État de la perte de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) des collectivités, liée à l'exonération de 30 % dont bénéficient les terrains à usage agricole en métropole (pour rappel, la loi de finances pour 2025

avait mis en place une augmentation du taux d'exonération, passant de 20 % à 30 %). Cette hausse est applicable à partir de 2026, et est estimée à 50 millions d'euros. L'article supprime par ailleurs deux prélèvements sur recettes versés aux collectivités territoriales au titre de compensation versées en contreparties de suppressions d'impôt antérieures.

➤ **Art. 134 : Montant des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales** : Cet article dresse le tableau des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales. En 2026 le niveau est fixé à 44,8 milliards d'euros (- 0,407 milliards d'euros par rapport aux PSR 2025).

➤ **Art. 192 : Répartition de la DGF et autres mesures sur le calcul des dotations**

Cet article prévoit la répartition interne de la DGF et notamment la hausse des dotations de péréquation mais vient également apporter des précisions sur les critères de calculs des différentes dotations et fonds de péréquation.

Hausse des dotations de péréquation du bloc communal de 300 millions d'euros et de 10 millions d'euros pour les départements

Les dotations de péréquation de la DGF du bloc communal progressent de 300 millions d'euros en 2026 (+ 150 millions d'euros sur la DSU et la DSR). Le CFL lors de sa séance du 24 février 2026 a décidé d'augmenter de 10 millions d'euros la proposition initiale de + 140 millions d'euros sur la DSU.

Le financement de cette hausse est assuré uniquement par un prélèvement en interne sur les autres composantes de la DGF : le prélèvement sera effectué à hauteur de 80 % sur la dotation forfaitaire des communes (contre 60 % les années précédentes) et de 20 % sur la dotation de compensation des intercommunalités.

Les critères de prélèvement restent les mêmes que ceux des années précédentes :

- pour la dotation forfaitaire, écrêtement des communes avec un potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur à 0,85 fois la moyenne nationale pondérée, dans la limite de 1 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- pour la dotation de compensation : écrêtement selon un taux uniforme (- 3,50 %).

À noter : la progression de la dotation forfaitaire liée à l'évolution démographique, de l'ordre de 40 millions d'euros, est financée également en interne selon les mêmes modalités que pour les dotations de péréquation. La hausse annuelle de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité est, quant à elle, financée comme les années précédentes par un prélèvement d'un montant similaire sur la dotation de compensation. Une fois prise en compte la quote-part destinée à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), la progression des dotations de péréquation des communes en métropole est de 279 millions d'euros (+4,9%).

Les différentes dotations de péréquation de la DGF évoluent comme suit :

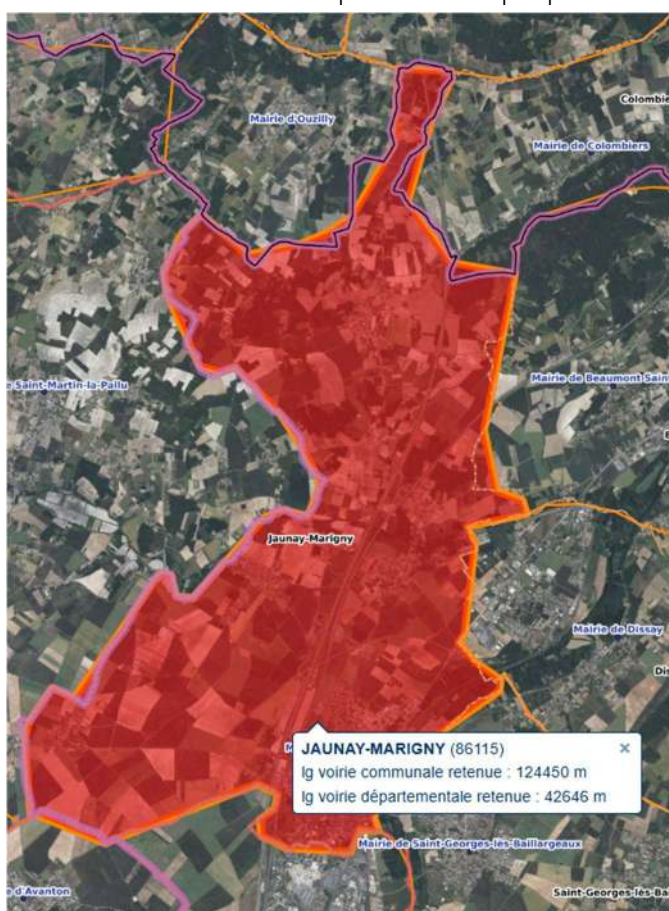
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 150 millions d'euros. En tenant compte de la quote-part pour la DACOM, la progression est de 139,6 millions d'euros, soit une hausse de 5,1 %.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 150 millions d'euros. En tenant compte de la quote-part pour la DACOM, la progression est de 139,7 millions d'euros, soit une hausse de 6,3 %.

Chaque année, le CFL répartit la variation de la DSR entre ses trois fractions (bourg-centre, péréquation, cible). Comme les années précédentes, il est précisé qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation qui bénéficie à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants. Le CFL ayant gardé la répartition de 2025, les 150 millions d'euros supplémentaires seront alloués comme suit : 30 % sur la fraction bourg-centre, 60 % sur la fraction péréquation et 10 % sur la fraction cible.

A noter : la réforme du critère de voirie servant au calcul de la DSR

Les nouvelles modalités de prise en compte du critère voirie pour le calcul de la dotation de solidarité rurale ont été mises en œuvre. En effet, jusqu'en 2024, la voirie prise en compte correspondait aux voies classées dans le domaine public communal et les données retenues étaient celles recensées chaque année par les préfetures, sur la base des informations communiquées par les communes.

Le dispositif adopté en 2025 se base désormais sur les données issues de l'IGN et la cartographie des voies retenue. Ces données prises en compte par l'IGN sont favorables à la commune :



Actualisation de la longueur de voirie communale (ou départementale)

À RENVoyer À LA PRÉFECTURE ET À LA SOUS-PRÉFECTURE AVANT LE 13 novembre 2024

Si vous n'avez pas d'information nouvelle à indiquer dans ce tableau, il est tout de même nécessaire de le retourner pour l'information de mes services

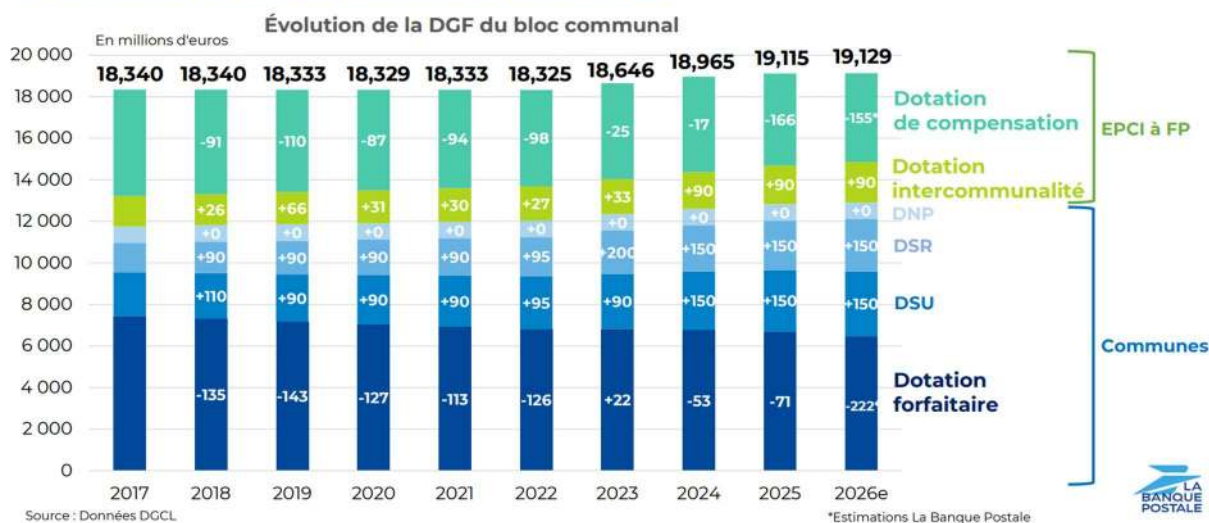
Code INSEE de votre commune	Nom de votre commune	Longueur de voirie au 01/01/2023 pour le calcul de la DGF 2024 (en mètres)	Longueur de voirie au 01/01/2024 pour le calcul de la DGF 2025 (en mètres)	Commentaire justifiant la différence (*)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
86 115	JAUNAY-MARIGNY	107 109	107 339	Délibération n° 007/2023 jointe Délibération n° 104/2023 jointe

- La dotation nationale de péréquation (DNP) est stabilisée comme les autres années, mais, en tenant compte de la quote-part outre-mer elle diminuerait de 82 540 euros (- 0,01 %).

- La dotation d'intercommunalité (DI), perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 90 millions d'euros.

Enfin la part péréquation au sein de la DGF départementale est majorée, comme en 2025, de 10 millions d'euros. Cette hausse est financée par une minoration à due concurrence de la dotation forfaitaire des départements. Le CFL a maintenu les scénarios habituels. La hausse est répartie à 75 % pour la dotation de fonctionnement minimale (DFM) et 25 % pour la dotation de péréquation urbaine (DPU). (Cf. illustrations du DOB en Instantané pages 20 à 22).

Art. 178 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



II. FISCALITE LOCALE ET AUTRES TAXES

➤ **Art. 44 : Possibilité d'instituer la taxe sur les friches commerciales à l'échelle infracommunale** Cet article renforce, à compter du 1er janvier 2026, la taxe sur les friches commerciales (TFC), conçue pour revitaliser les centres-villes et lutter contre la vacance des bâtiments commerciaux et des bureaux. Il donne en effet la possibilité aux communes -et le cas échéant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales- d'instituer, par dérogation, la taxe sur le seul périmètre de leur territoire correspondant aux secteurs d'intervention où se situe une opération de revitalisation de territoire. Elle était auparavant obligatoirement mise en œuvre de façon uniforme sur l'ensemble du territoire communal/intercommunal

➤ **Art. 45 : Harmonisation dès 2027 des revalorisations des valeurs locatives des locaux des entreprises** L'article prévoit d'harmoniser, à compter de 2027, les modalités de revalorisation annuelle entre les établissements industriels, actuellement revalorisés chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), et les locaux professionnels, évalués selon la méthode tarifaire. Les valeurs locatives des locaux industriels seront dorénavant ajustées selon l'évolution des loyers comme pour les locaux professionnels. Cette réforme vise à réduire les écarts de charges entre les contribuables

tout en maintenant des bases dynamiques pour les impôts directs locaux des collectivités. L'impact serait atténué grâce au rapprochement actuel des taux de revalorisation. Art. 56 : Clarification du champ d'application de la CFE Cet article rédactionnel apporte une correction visant à apporter des précisions sur les personnes morales imposables à la CFE. Ainsi, le terme « sociétés » est remplacé par « entités » afin d'éviter des risques de contentieux

➤ **Art. 106 : Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation** L'article reporte plusieurs échéances de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ainsi que des locaux d'habitation. Pour rappel, les valeurs locatives servent de base pour le calcul des impositions directes locales (TFPB, CFE, TEOM...). Or, afin de réduire l'écart entre la valeur réelle des biens et leur valeur locative cadastrale (leur valeur fiscale), une révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels avait été initiée en 2017 ; elle prévoyait une actualisation des valeurs en 2022 pour une prise en compte en 2023. En parallèle, des dispositifs dits « amortisseurs » temporaires ont été mis en place pour accompagner cette réforme : un coefficient de neutralisation, un planchonnement et un lissage, et ce, afin de limiter l'impact sur les contribuables et les collectivités locales de potentielles fortes réévaluations. Après avoir déjà été décalée ces dernières années, l'intégration de la révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels est finalement repoussée à 2027 par cet article (soit un décalage d'un an par rapport au précédent calendrier). La révision des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation est, elle, reportée de 3 ans afin de laisser le temps à l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels de s'achever ; ainsi, sa mise en œuvre est repoussée au 1er janvier 2032. En parallèle, des ajustements techniques sont apportés aux mécanismes de neutralisation, de planchonnement et de lissage, pour en prolonger les effets.

➤ **Art. 108 : Fusion des taxes sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** Cet article prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), affectée au bloc communal et qui vient se substituer, à partir du 1er janvier 2027, aux deux taxes existantes aujourd'hui sur les logements vacants.

Pour rappel, il s'agit de la taxe nationale sur les logements vacants (TLV), levée par l'État au bénéfice de l'ANAH dans les communes situées en zones tendues -ces dernières ayant la possibilité d'instaurer une majoration sur leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires- et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), levée par les autres communes (non situées en zone tendue). Dès 2027, les logements vacants en zone tendue (depuis au moins un an) seront imposés au taux de 17 % la première année d'imposition, puis 34 % ensuite. Ce taux peut être majoré sur délibération sans pouvoir dépasser 30 % la première année (puis 60 %). Dans les autres communes (ou dans certains cas les EPCI ayant un programme local de l'habitat) les logements vacants (depuis au moins deux ans) seront imposés, si la taxe est instituée, à un taux librement fixé par la collectivité dans la limite de 50 %. L'intégralité du produit de cette nouvelle taxe reviendra aux collectivités locales.

Rapprochement des dispositions relatives à la THRS, à la THLV et à la TLV :
institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir de 2027

1) Zones tendues :

Locaux vacants depuis plus d'un an au 1^{er} janvier

- 1) Taux égal à 17 % la première année, à 34 % à partir de la deuxième année
- 2) Majoration des taux possible dans la limite de 30 % la première année et de 60 % à partir de la deuxième

2) Autres zones :

Locaux vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier

- 1) Taux librement fixé par la commune (ou l'EPCI en absence de taux communal) dans la limite de 50 %

➤ **Art. 112 : Exonération facultative de THRS pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes** Cet article permet à l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), par délibération, les chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme. Jusqu'à présent seules les communes situées en zone France Ruralités Revitalisation (ou les ex-ZRR maintenues) en avaient la possibilité depuis 2025.

➤ **Art. 115 : Adaptation des dispositions relatives à la taxe d'aménagement** Cet article apporte plusieurs correctifs et précisions visant à améliorer la gestion et le recouvrement de la taxe d'aménagement ; ces derniers sont applicables de façon rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2026 – sauf exceptions. Le champ d'application est étendu en incluant certains projets qui n'étaient pas déjà concernés (opérations de transformation de bâtiments en bâtiments d'habitation) et, à l'inverse, des précisions ou corrections rédactionnelles sont apportées sur les constructions exonérées.

➤ **Art. 116 : Fiscalité des résidences secondaires : modification des règles de dérogation à la règle de lien**

1/ Rappel des règles de lien Avec la suppression de la TH sur les résidences principales, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est devenue l'imposition de référence (« taux pivot ») pour l'application des règles de lien entre les taux des impôts locaux. Ainsi :

- le taux de CFE ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières) ;

- le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la TFPB ;

- le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

Dispositif dérogatoire depuis 2024, modifié dans le texte adopté

Pour les communes, si taux de THRS < 100 % ~~75 %~~ de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département

→ elles peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 100 % ~~75 %~~ du taux moyen des communes du département,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 10 % ~~5 %~~ du taux moyen des communes du département.

Pour les EPCI à FP, si taux THRS < 100 % ~~75 %~~ de la moyenne constatée pour l'ensemble des EPCI à FP au niveau national

→ ils peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 100 % ~~75 %~~ du taux moyen national des EPCI à FP,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 10 % ~~5 %~~ du taux moyen national des EPCI à FP.

	Taux commune THRS (a)	Moyenne des communes du CD (b)	Rapport (a/b)	Utilisation de la dérogation (si rapport <100%)	Taux maximum possible (100% moyenne taux com. du CD)	Évolution maximale possible (10% de la moyenne taux com. CD)	Taux maximum possible pour la commune	Évolution maximale possible pour la commune
Commune A	21,0 %	20,0 %	105,0 %	NON				
Commune B	19,5 %	20,0 %	97,5 %	OUI	20,0 %	+ 2 % (→ +2 points)	20,0 %	2,56 %
Commune C	15,0 %	20,0 %	75,0 %	OUI	20,0 %	+ 2 % (→ +2 points)	17,0 %	13,33 %

Dans ce tableau, la commune B ne peut aller au-delà d'un taux de 20 % (=100 % moyenne des taux com. de son CD), son évolution est donc limitée (+ 2,56 %). La commune C quant à elle ne peut atteindre le taux plafond de 20 % car elle est limitée par le deuxième plafonnement lié à l'évolution autorisée (10 % de la moyenne des taux com. du CD, soit + 2 points).

III. FONCTION PUBLIQUE

➤ **Art. 118 : Versement mobilité régional** : précisions concernant le calcul des seuils de salariés L'article précise les dispositions en matière d'assujettissement concernant le versement mobilité régional. Sont concernées les entreprises et administrations d'au moins onze salariés ; l'article précisant que cette condition d'effectifs est appréciée à l'échelle du territoire de la région ou de la collectivité de Corse.

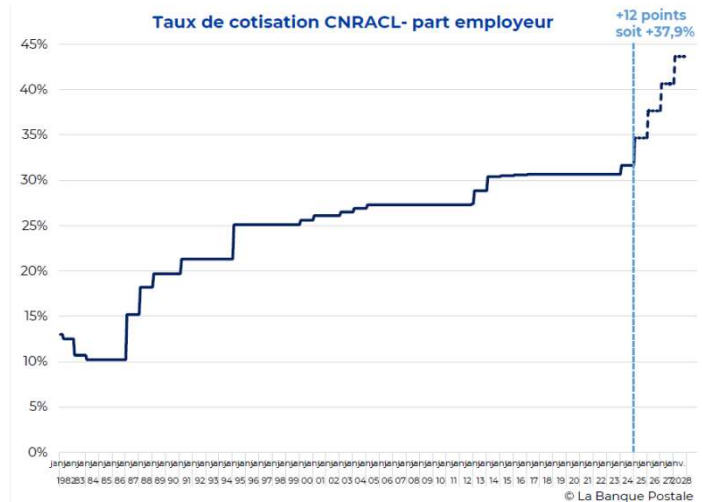
➤ **Art. 135 : Modifications concernant les taxes affectées**

Par ailleurs, l'article prévoit l'introduction d'un plafonnement sur le produit des cotisations obligatoires au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le CNFPT ne percevra que 396,98 millions d'euros au titre de 2026 sur les 413,02 millions d'euros de rendement prévisionnel estimé par l'État (le montant retraité des cotisations obligatoires au compte 2024, hors sapeurs-pompiers professionnels, s'élève à 429,32 M€). Ce sont ainsi plus de 16 (32) millions d'euros qui sont prélevés sur les recettes versées par les collectivités au titre de la cotisation obligatoire au CNFPT.

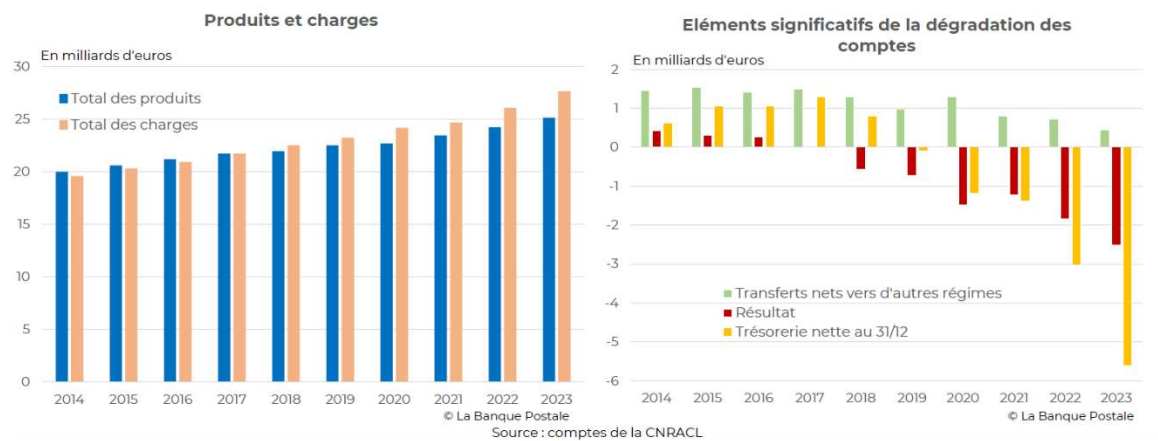
➤ **Art. 198 : Versement d'une prime attribuée à chaque maire** L'article crée l'obligation pour les communes (y compris les communes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française) d'effectuer un versement annuel d'une somme de 554 euros pour chaque maire. En parallèle, une dotation d'un montant équivalent, portée par le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les 28 collectivités territoriales » (RCT), sera

attribuée à chaque commune puisque c'est l'État qui finance cette prime ; le montant de cette dotation représente 19,4 millions d'euros. À noter que cette mesure de reconnaissance avait été formulée par le Premier ministre dans sa lettre aux maires en date du 17 septembre 2025 ainsi qu'au Congrès des maires de novembre 2025.

➤ **Poursuite de la mise en œuvre du décret du 30 janvier 2025** qui prévoit une hausse de 12 points en 4 ans (doit 3 points chaque année sur la période 2025-2028) du taux de cotisation employeur à la CNRACL.



État des comptes de la CNRACL



Depuis 2020, la Ville de JAUNAY-MARIGNY a assaini significativement sa situation financière puisque l'encours de la dette globale, tous budgets confondus, a baissé de 6 801 858€ entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2025.

En réduisant son endettement tout en limitant autant que possible ses dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste (fluides, assurances, marchés de prestations, masse salariale, matériaux...), cela a permis de dégager des ressources pour financer les investissements en ayant une seule fois recours à l'emprunt sur le mandat 2020-2026. Cet emprunt a permis de financer principalement les travaux d'aménagement de la rue de Poitiers et les travaux nécessaires à la sécurité et la pérennité de plusieurs bâtiments communaux, notamment deux écoles. Il permet également de conserver un excédent de fonctionnement à reporter pour anticiper les années à venir où le profil de la dette connaît un pic avant de redescendre. La Ville anticipe ainsi dans l'optique des exercices 2027 et 2028, qui seront impactés par des participations plus importantes du budget principal au financement du déficit du budget des Affaires Immobilières.

Poursuivant en parallèle une gestion rigoureuse de ses dépenses, cette stratégie a enfin permis de maintenir jusqu'ici des services de proximité et de développer de nouveaux services, attendus par les habitants.

Pour maintenir dans cette dynamique, compte tenu des mesures votées par la Loi de Finances qui impactent de nouveau le panier de ressources de la collectivité ou alourdissent certaines charges obligatoires, le budget 2026 a été construit avec les taux de fiscalité :

- Foncier bâti : 41,42%
- Foncier non bâti : 35.10%
- Taxe Habitation sur les Logements Vacants (LV) et les Résidences Secondaires (RS) : 15.74%

Cette augmentation modeste de 1% des taux du Foncier Bâti et non Bâti ainsi que la majoration de 1.64 sur le taux de la taxe d'habitation sur les Logements Vacants (LV) et les Résidences Secondaires (RS) génèrent un produit de 52 853,98 € supplémentaire. Cela ne compense pas la suppression de la DCRTP (-74 757 €) pour ne citer que cette mesure de Loi de Finances qui s'impose à la Collectivité.

La Ville fait ainsi le choix délibéré du maintien de la qualité des services qu'elle propose aux habitants et de l'entretien de son patrimoine.

C'est dans cet esprit que le budget 2026 a été construit et que le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations budgétaires détaillées ci-après.

I. LE FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la Commune peuvent être divisées en quatre grandes familles :

- Les **dotations de l'État** ;
- Les **attributions reversées par l'intercommunalité** :
 - Attribution de Compensation (Fiscalité économique transférée depuis le 01/01/2017, réduite des transferts de charges afférents à chaque compétence transférée)
 - Dotation de Solidarité Communautaire,
 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes.
- Les **impôts locaux** :
 - Les impôts directs se limitent depuis de 2021 aux seules taxes foncières sur lesquelles la commune dispose encore d'un levier.
 - Avec la réforme de la Taxe d'habitation, les communes ne sont plus attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cela nécessite la mise en œuvre d'un mécanisme de neutralisation pour JAUNAY MARIGNY.
 - Les impôts indirects : le produit des droits de mutation et le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité² est maintenu au niveau du BP2024.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA2025	BP2026
Dotations de l'Etat	1 610 349	1 579 949	1 532 380	1 541 217	1 559 767	1 511 871	1 437 964
Attributions reversées par l'intercommunalité (AC +FPIC+DSC)	1 856 521	1 860 210	1 861 067	1 862 649	1 866 393	1 865 303	1 862 632
Fiscalité des redevables	2 535 102	2 755 170	3 325 619	3 820 250	4 042 542	4 155 871	4 253 685
Panier de Ressources	5 995 918	6 195 329	6 719 066	7 224 116	7 468 702	7 533 045	7 554 281

A cela, viennent s'ajouter les **produits des services et du domaine de la collectivité** et les ressources provenant des **emprunts** qui seront traitées plus loin.

² L'article 54 de la loi de Finances pour 2021 prévoyait l'application d'un nouveau mécanisme à partir de 2021. Le coefficient 8.5 s'applique à partir de 2022.

1. LES DOTATIONS DE L'ETAT

A l'écriture de ce rapport, la Commune n'a été destinataire d'aucune estimation de la part des services de l'Etat sur les incidences chiffrées figurant dans la loi de Finances. Les orientations budgétaires se fondent sur les estimations de l'AMF. La suppression de la DCRTP figure quant à elle dans l'état 1259.

FOCUS DOTATIONS DE L'ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP2025
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	1 095 349	1 064 949	1 017 376	1 023 511	1 017 985	972 291	1 234 933
DGF Part garantie	0	0	0	0	46 718	89 102	
Dotation de Solidarité Rurale	177 340	177 340	177 340	180 049	160 483	172 690	
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	134 629	134 629	134 630	134 629	131 550	74 757	0
Fonds national de garantie individuelle des ressources	203 031	203 031	203 034	203 028	203 031	203 031	203 031
TOTAL DOTATIONS	1 610 349	1 579 949	1 532 380	1 541 217	1 559 767	1 511 871	1 437 964

Evolution des dotations précitées	JC + MB	Avantages « commune nouvelle »		
Pour mémoire, depuis	2 016	2 017	2 018	2 019
TOTAL DOTATIONS	1 636 917	1 708 265	1 711 675	1 714 111

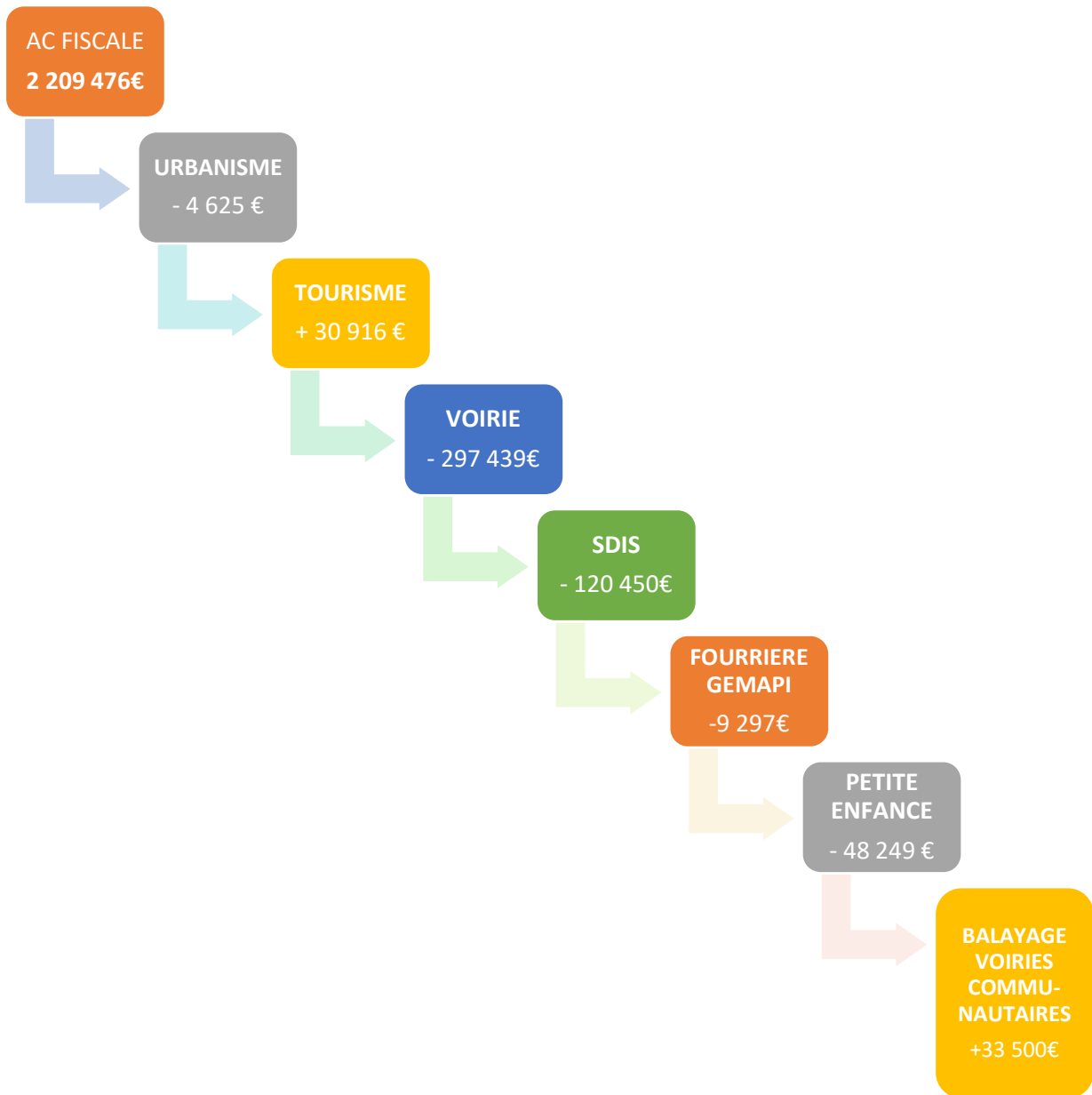
2. LES FLUX FINANCIERS AVEC L'INTERCOMMUNALITE SONT REPUTES STABLES

Compte tenu du renouvellement des instances communautaires, les orientations budgétaires de JAUNAY-MARIGNY sont construites sur la base d'une présumé stabilité.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA2025	BP2026
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	54 195	57 889	58 897	60 110	63 739	62 645	60 000
Dotation Solidarité Communautaire	8 494	8 489	8 338	8 707	8 822	8826	8800
Attribution de compensation	1 793 832	1 793 832	1 793 832	1 793 932	1 793 832	1 793 832	1 793 832
RESSOURCES INTERCO	1 856 521	1 860 210	1 861 067	1 862 649	1 866 393	1 865 303	1 862 632

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Pour rappel, le passage en communauté urbaine, a privé la commune du bénéfice de la fiscalité économique et de sa dynamique. L'attribution de compensation fiscale, correspondante à la fiscalité économique, reversée par la Communauté urbaine à la Commune de JAUNAY MARIGNY s'élevait avant les transferts de compétences à : **2 209 476 €**.



Incidences des différents transferts de compétences intervenus entre Janvier 2017 et décembre 2019

Le montant de l'attribution de compensation reste stable depuis l'année 2020. Il s'établit à : **1 793 832 €**. Ce montant a été confirmé par un courrier de Grand Poitiers Communauté Urbaine reçu le 19 Janvier 2026. Cette dotation abonde le budget de fonctionnement.

Il n'est pas envisagé de nouveaux transferts de compétences ou d'équipements sur le budget 2026.

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le montant du FPIC est réputé stable pour cette année encore.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP2026
111 000€	98 429 €	82 794 €	54 195€	57 889	58 897	60 110	63 739	62 645	60 000

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le montant de la DSC est réputé stable.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP2026
8 866 €	8 305€	8 414€	8 494€	8 489	8 338	8 707	8 822	8 500	8 800

3. LA FISCALITE DES MENAGES

A l'écriture de ce rapport la Commune a été destinataire de l'état 1259 des services de l'Etat. Ce document très attendu et a pour objet de récapituler le montant des bases prévisionnelles des impositions directes locales. Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. Cette notification des états 1259 doit intervenir chaque année au plus tard le 31 mars pour permettre aux collectivités de voter les taux et les budgets au plus tard le 15 avril. **Les recettes afférentes à la fiscalité des ménages sont estimées à 4 253 685€.**

Comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer par l'Etat une revalorisation forfaitaire afin de tenir compte de l'évolution théorique des prix du marché de l'immobilier.

Cette revalorisation est fixée cette année par l'Etat à **0.8%**.

Ainsi, sans variation du taux, la seule revalorisation des bases par l'Etat apporte un produit supplémentaire de **65 792.02€**.

Evolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives	2.2 %	1.2 %	0.2 %	3.4 %	7,1 %	3.9%	1.7%	0.8%

RECETTES FISCALES	CA 2023	BP 2024	CA 2024	CA2025	BP2026
THRS (Taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires)	107 791	92 998	112 064	76 658	68 186
Rôles complémentaires	5 345				
FB (Foncier bâti)	3 957 138	4 176 461	4 191 423	4 359 058	4 484 968
Ponction - coefficient multiplicateur	-408 372	-426 816	-428 373	-445 362	-453 593
FNB (Foncier non bâti)	<u>77 758</u>	<u>81 598</u>	<u>81 543</u>	<u>73 269</u>	<u>74 477</u>
Sous-Total	3 739 660	3 924 241	3 956 657	4 069 098	4 174 038
Allocations compensatrices ³ : taxes foncières propriétés Non Bâties et Bâties	80 590	84 505	85 885	86 773	79 647
Total A	3 820 250	4 008 746	4 042 542	4 155 871	4 253 685

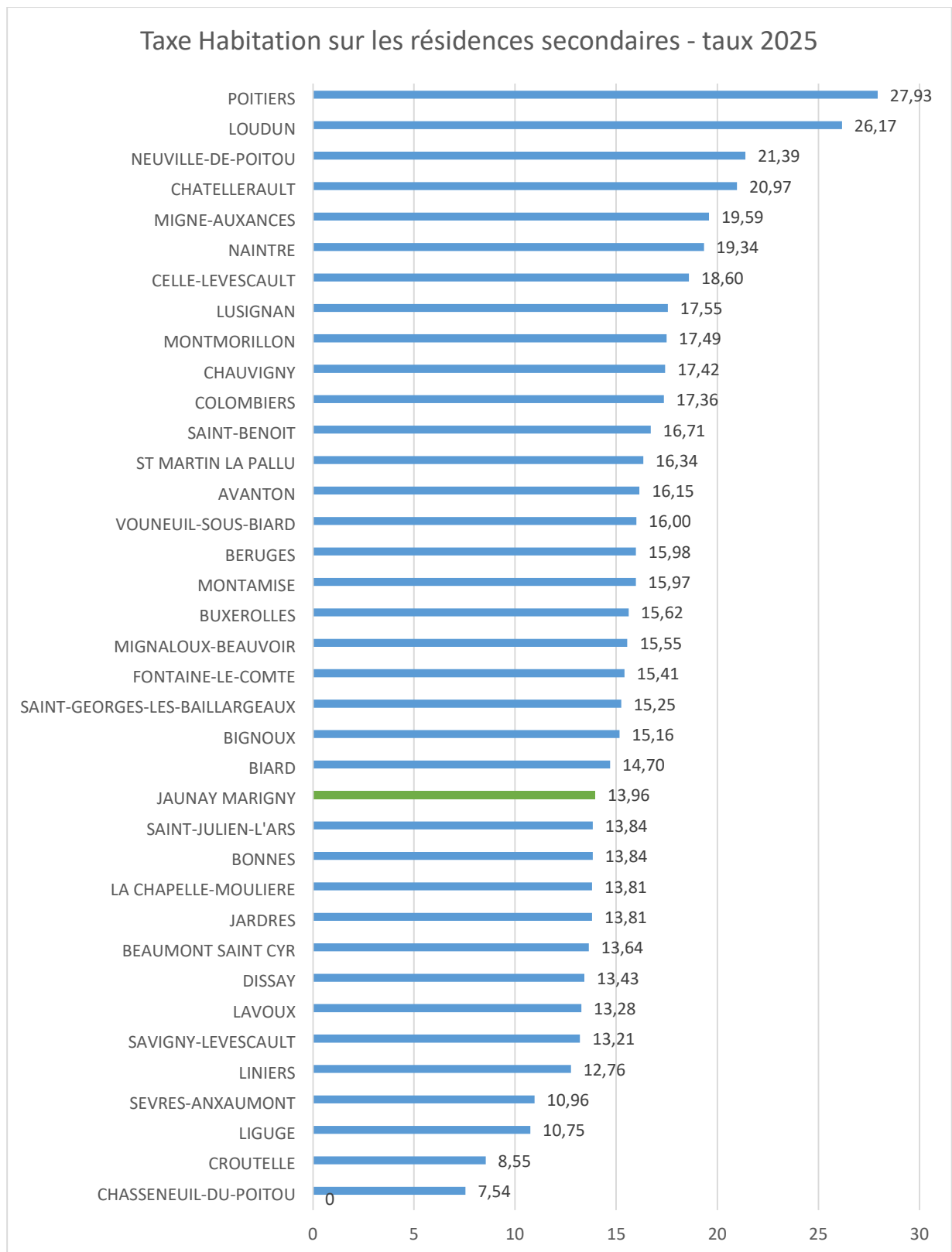
LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Depuis 2023, le pouvoir de vote du taux de la THRS a été rétabli mais soumis à l'évolution des règles de lien entre les différents taux de fiscalité directe locale.



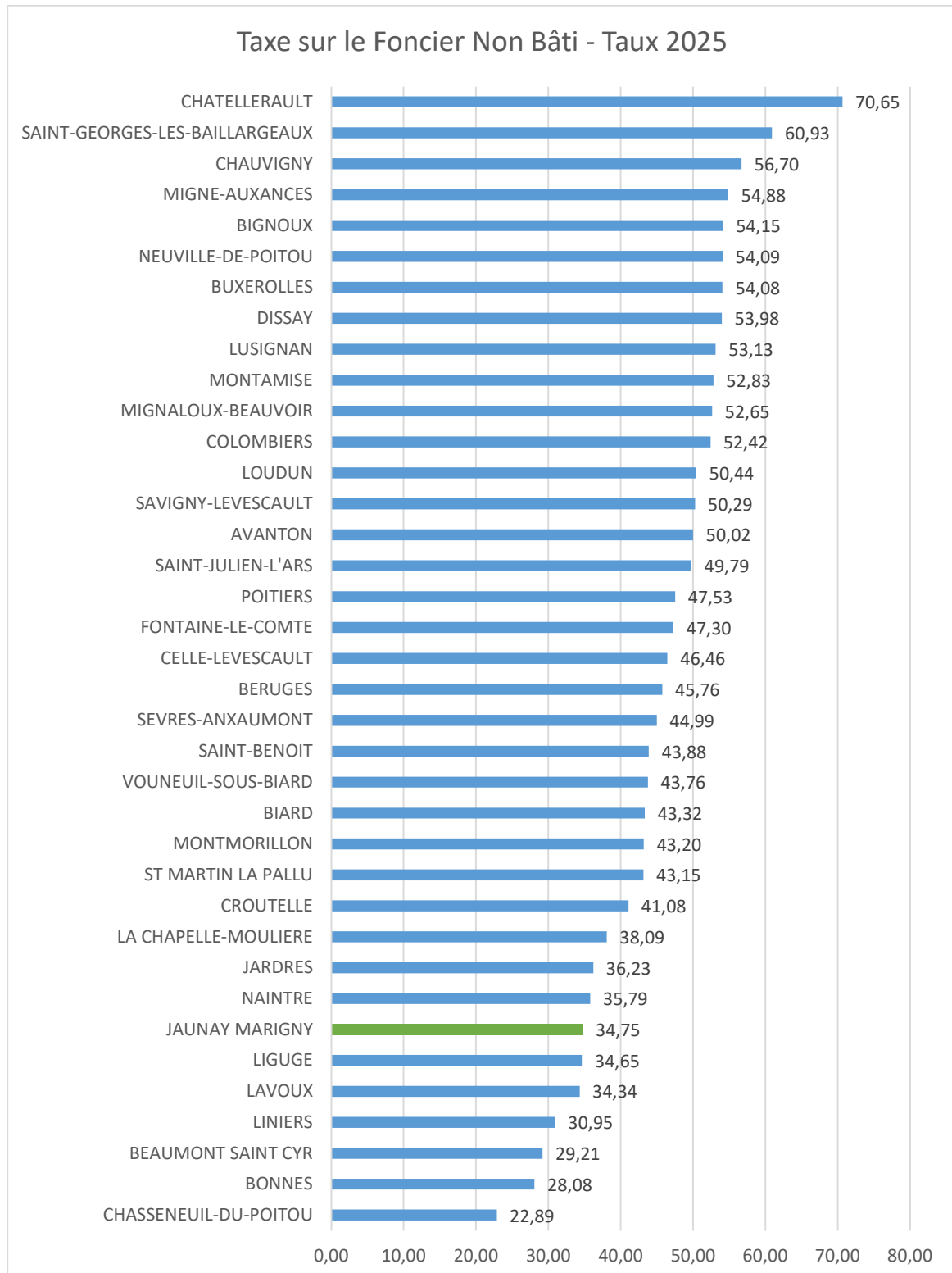
³ Versées par l'Etat pour compenser des pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattement ou de plafonnement des taux décidées par la loi

Le taux de THRS se situe en 2025 dans la moyenne départementale :



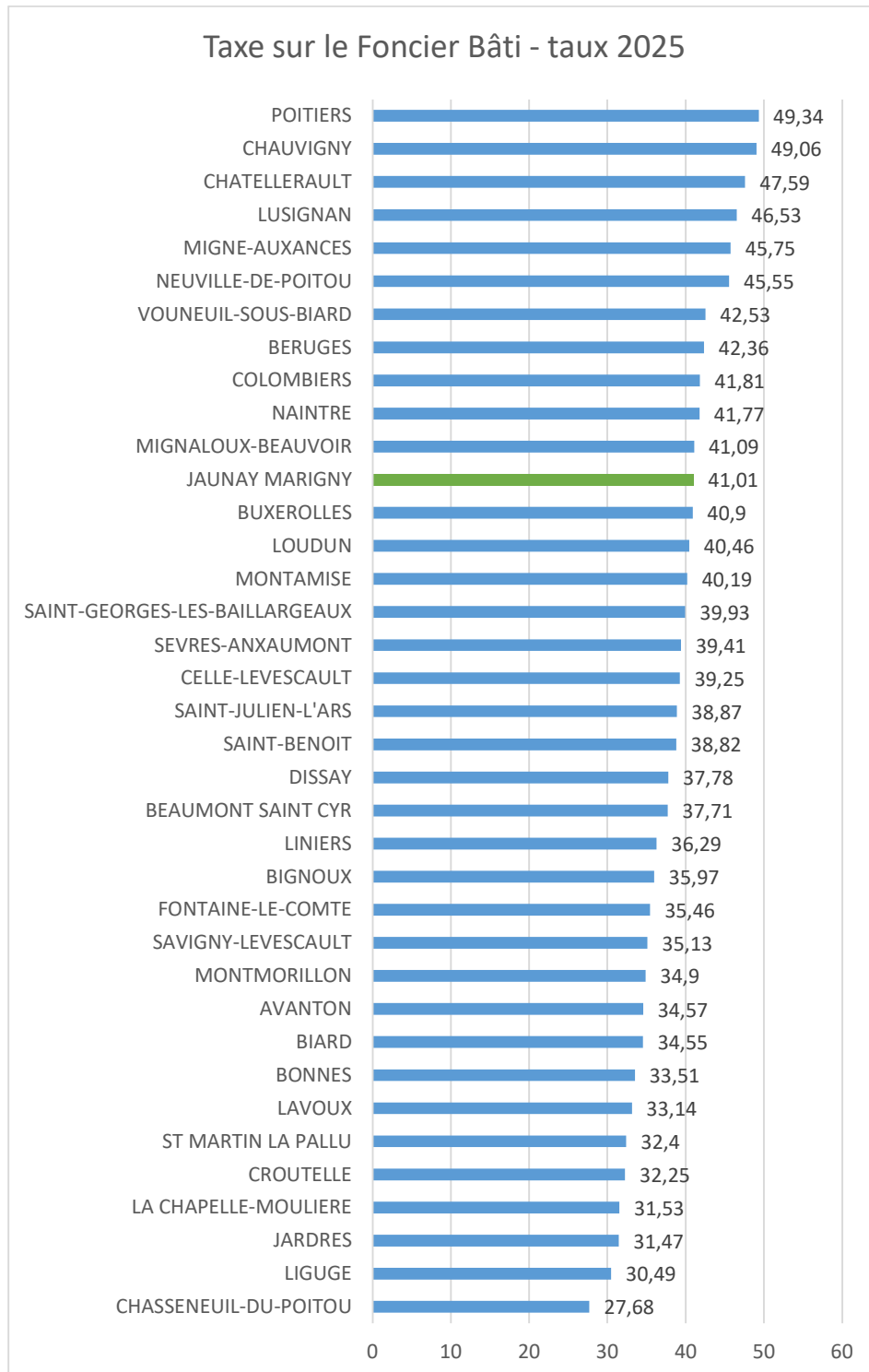
Le Budget 2026 a été élaboré en prenant comme postulat un maintien du taux de THRS, soit 15.74%.

Le taux de foncier non bâti se situe en 2025 dans la moyenne départementale :



Le Budget 2026 a été élaboré en prenant comme postulat un maintien du taux de foncier non bâti, soit 35.10 %.

Le taux de foncier bâti se situe en 2025 dans la moyenne départementale :



JAUNAY MARIGNY, 4^{ème} commune du Département par sa population, avec des équipements structurants et une large offre de services, prévoit dans le projet de budget prévisionnel 2026 un taux de Foncier bâti identique de 41.42 %.

4. LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes de fonctionnement sont composées des produits de l'exploitation, des produits domaniaux, des produits des saisons culturelles, des remboursements et participations des organismes extérieurs, des remboursements de frais de personnel, des impôts indirects, et autres diverses recettes.

Synthèse :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PAGES 4 & 5)		2023	2024	2025		2026
CHAPITRE	LIBELLE	CFU	CFU	BP	CFU	BP
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	9 273.46	3 558.26	0.00	3 937.25	0.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	610 074.95	618 719.20	550 693.00	625 991.69	572 200.00
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	6 283 932.19	6 504 125.11	6 464 310.00	6 559 961.63	6 625 387.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	1 764 256.06	1 816 167.22	1 625 449.00	1 751 383.59	1 608 548.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	143 476.72	155 656.47	134 821.00	149 394.16	120 001.00
A. TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		8 811 013.38	9 098 226.26	8 775 273.00	9 090 668.32	8 926 136.00
76	PRODUITS FINANCIERS	53 524.68	53 542.48	53 451.00	56 015.95	53 451.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 964.48	40 580.69	0.00	152 184.47	0.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS	7 812.56	5.60	0.00	0.00	0.00
B. TOTAL DES RECETTES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT		132 301.72	94 128.77	53 451.00	208 200.42	53 451.00
C. TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		8 943 315.10	9 192 355.03	8 828 724.00	9 298 868.74	8 979 587.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	580 497.99	494 241.92	664 923.00	549 568.85	449 308.00
D. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		580 497.99	494 241.92	664 923.00	549 568.85	449 308.00
E. TOTAL C+D		9 523 813.09	9 686 596.95	9 493 647.00	9 848 437.59	9 428 895.00
Soit un résultat de l'exercice (lignes E) :		1 693 238.92	1 542 090.13		1 486 481.41	-2 759 156.64
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent) 002		1 324 209.08	1 517 448.00	2 058 682.43	2 072 675.23	2 759 156.64
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE Budget CABLE				13 992.80		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 848 022.17	11 204 044.95	11 566 322.23	11 921 112.82	12 188 051.64

Ces recettes sont détaillées dans le document transmis concomitamment à ce rapport.

Afin de pouvoir comparer la situation de la Commune de JAUNAY-MARIGNY à celles de communes de même strate, ce rapport s'appuie sur le « Document de valorisation financière et fiscale 2023 » préparé par le conseiller aux décideurs locaux.

Sur la partie relative aux recettes de fonctionnement, voici ce qu'il convient de retenir :

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	814	779	888	875
Dotations et participations	229	268	248	281
Ventes et autres produits courants non financiers	103	118	146	148
Produits réels financiers	7	1	1	3
Produits réels exceptionnels	5	1	1	2

Strate de référence :

Population : 7942

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

À l'automne, une lettre de cadrage a été adressée à chaque Président de commission leur rappelant les nombreuses interrogations pesant sur la préparation budgétaire 2026, notamment en raison d'un contexte politique national perturbé qui s'est avéré ponctué par de nombreux rebondissements et qui s'est conclu par un vote plus que tardif de la Loi de Finances pour 2026.

Les objectifs assignés étaient de faire preuve de la plus grande prudence pour bâtir le budget 2026 qui devra nécessairement prendre en compte :

- ✓ La poursuite de la baisse des dotations,
- ✓ L'inflation,
- ✓ La nécessité de capitaliser deux fois 200 000 € pour abonder le budget des Opérations Immobilières qui doit rembourser en 2027 et 2028, 400 000€ de capital supplémentaire.

Chaque Président de commission devait à ce titre veiller à la limitation des dépenses dans tous les domaines et ainsi parvenir à une situation financière la plus stable possible en donnant la prévision la plus sincère des recettes attendues.

De plus, en cette année de renouvellement de l'équipe municipale, il a été demandé de ne pas envisager de travaux lourds mais plutôt de petits travaux d'entretien (type accessibilité ou sécurité) qui permettent de préserver le patrimoine communal.

Il était spécifié que l'équipe qui sera élue en 2026 aura ainsi la possibilité de travailler pleinement sur des projets de plus grande ampleur dans le calendrier et les capacités financières qu'elle jugera possible

Synthèse :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (PAGES 3)		2023	2024	2025		2026
CHAPITRE	LIBELLE	CFU	CFU	BP	CFU	BP
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 978 188.99	2 095 672.52	2 505 190.30	2 158 035.54	2 497 971.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 933 545.65	4 218 011.33	4 440 390.00	4 262 920.03	4 656 967.00
014	ATTENUATIONS DE CHARGES	21 955.04	38 780.96	16 080.00	16 078.00	30 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	792 546.08	803 971.91	825 880.86	753 699.65	857 440.00
A. TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		6 726 235.76	7 156 436.72	7 787 541.16	7 190 733.22	8 042 378.00
66	CHARGES FINANCIERES	230 208.25	215 510.23	193 000.00	191 137.87	216 300.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 430.19	2 290.04	10 000.00	288.20	10 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0.00	237.08	10 000.00	10 000.00	10 000.00
B. TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT		232 638.44	218 037.35	213 000.00	201 426.07	236 300.00
C. TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 958 874.20	7 374 474.07	8 000 541.16	7 392 159.29	8 278 678.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00	2 636 450.07	0.00	3 244 551.64
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 699.97	770 032.75	929 331.00	969 796.89	664 822.00
D. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		871 699.97	770 032.75	3 565 781.07	969 796.89	3 909 373.64
E. TOTAL C+D		7 830 574.17	8 144 506.82	11 566 322.23	8 361 956.18	12 188 051.64
RESULTAT ANTERIEUR NEGATIF REPORTE (Déficit)						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 830 574.17	8 144 506.82	11 566 322.23	8 361 956.18	12 188 051.64

Le détail est présenté dans le document transmis concomitamment à ce rapport.

Afin de mettre en parallèle les comptes de la Ville à ceux de collectivités de même strate démographique, la collectivité s'appuie sur le « Document de valorisation financière et fiscale 2023 » du conseiller aux décideurs locaux. Sur la partie relative aux dépenses, voici ce qu'il en ressort :

REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	264	270	315	321
Charges de personnel	531	585	624	628
Charges de gestion courante	101	105	122	131
Charges réelles financières	27	17	19	20
Charges réelles exceptionnelles	0	0	1	1

Strate de référence :

Population : 7942

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

1. Les charges énergétiques

Il y a encore quelques semaines, compte tenu de la diminution constatée des consommations, combinée à l'adhésion à des marchés ou groupements de commandes, la proposition budgétaire 2026 reconduisait le budget 2025. Mais, avec une panne de chauffage sur un bâtiment nécessitant la location de soufflant dans l'attente de pièces pour le réparer, et surtout l'évolution du contexte international avec ses incidences sur les tarifs des fluides a conduit à revoir les orientations envisagées initialement.

Synthèse :

Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
614 - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 280	7 770	10 579	5 521	7 700
60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	78 552	53 981	58 313	89 022	96 200
60612 - ENERGIES	296 099	503 045	448 855	429 776	496 100
60621 - COMBUSTIBLES	6 902	1 527	0	2000	0
Total général	387 833,52	566 323	517 747,26	524 299	600 000



Aujourd'hui plus que jamais chaque usager doit faire preuve de civisme et de responsabilité collective.

Il convient de garder à l'esprit que :

« Nous avons tous un rôle à jouer »



Eau :

Le Syndicat départemental Eaux de Vienne a voté ses tarifs 2026 lors de l'assemblée Générale du 17 décembre :

TARIFS HARMONISÉS	
Abonnement Compteur principal (€ H.T.)	65,00
Abonnement Compteur secondaire (€ H.T.)	38,00
Consommation eau domestique (€ H.T. par m ³)	2,165

➤ Prix (Part fixe) : **Stabilité 65 €HT en 2026 identique à 2025** ; Maintien du tarif d'abonnement unique pour les compteurs secondaires : **38 € HT**

➤ Prix (part variable du m³) : **+ 0,11 €* par rapport au tarif de 2025, soit 2,165 € (au lieu de 2,055 €) par m³ auquel il faut rajouter 0,075€ de Prélèvement sur la Ressource en Eau ;**

Tarif votés lors de l'AG du 17 décembre 2025 (€HT)

Pour une consommation d'eau domestique de 120 m³, une actualisation de 11,06 centimes/m³ de la part variable (de 2,055€ à 2,165€ HT), se traduit en incluant la (PRE), la redevance sur la consommation d'eau potable et la redevance performance des réseaux AEP par une augmentation moyenne de la facture de l'ordre de + 17,52 € TTC pour 120 m³, soit + 1,46€ en moyenne par mois pour un abonné domestique.

Cet effort tarifaire (+4,62% sur une facture moyenne de 120 m³) permet de rétablir, en partie, le niveau d'épargne du service et de couvrir, en partie, le besoin de financement des investissements. Le surplus de recettes généré par ces augmentations permet de porter le niveau d'autofinancement à un niveau de (9,25 M€) pour équilibrer le Budget 2026, sans mobiliser les résultats antérieurs.

Le Syndicat poursuit en parallèle d'importants travaux sur la commune et notamment le renouvellement du réseau.

Type	Opération	Montant HT
Etude	Diagnostic La Diette 3 bâches	16 500
Etude SDAEP	Schéma AEP PGSSE	105 100
Réseau	Rue du parc du futur	10 000
Réseau	La Mailleterie	1 046
Réseau	Rue de la Haute Payre	78 400
Réseau	Chemin de la Chavèche Yvernay	11 566
Réseau	RD910 phase 1	262 800
Réseau	Rue de Poitiers	251 200
Réseau	Rue de la Payre	227 000
Réseau	Rue de l'industrie	32 100
Réseau	Rue de Bellevue	239 500
Réseau	Rue du Centre Louneuil	180 000
Réseau 2024	Rue de Monta Boucha	30 000
Réseau 2024	Rue de Parigny	315 000
Ouvrage	Bâches de la diette	600 000

Type de travaux	Commune	Opération	Montant prévisionnel au budget (en € HT)
RÉSEAU	Jaunay-Marigny	CL GPN - PROG 2026 - Jaunay Marigny route des 4 vents	100 000

2024	CL GRAND POITIERS NORD - PROG 2024 - Jaunay Clan rue de Parigny
Descriptif	Renouvellement du réseau fonte vétuste Pose de 1300 ml de PVC DN140mm Reprise de 55 branchements
Entreprise	DAGUET TP
Montant travaux € HT	315 000
Planning	Travaux terminés



2025	CL GRAND POITIERS NORD - PROG 2025- JAUNAY MARIGNY - Rehab des bâches de la Diette
Descriptif	Réhabilitation des trois réservoirs et des deux locaux d'exploitation : Réfection de l'étanchéité des cuves Réfection des coupoles Réfection des ravalements Réfection de l'hydraulique, des métalleries, huisseries, sécurité.
Entreprise	RESINA
Montant € HT	550 000
Planning	Travaux à partir février 2026 (7 mois)





Assainissement

L'année 2026 est la quatrième année de convergence des tarifs. Une clause de revoiture a été votée le 25 septembre 2024 pour aboutir à un nouveau tarif cible fixé à 2,73 € HT/m³ hors redevance de performance (base 120 m³) en 2026 ou 2028 pour les communes dont le tarif est le plus bas (ce qui est le cas de la Commune de JAUNAY-MARIGNY) au lieu de 2,45 € HT/m³ hors redevance de performance.

En effet, les dépenses de fonctionnement (sous-traitance, produits de traitement, pompes, fournitures, carburant) sont plus dynamiques que les recettes d'où une chute brutale des taux d'épargne brute et nette.

Ce nouveau scénario appelé le "médian" soit (+28 cts) va permettre de maintenir les épargnes et d'avoir un ratio de capacité de désendettement inférieur à 7,5 ans.

- ❖ Part fixe unique à 65€ permettant de couvrir les charges fixes du service ;
- ❖ Nombre de personnes assujetties + 0,20% ;
- ❖ Volumes assainis : - 1 % par rapport à 2024 (données 2025 non définitives) ;
- ❖ Tarifs : en 2026, les tarifs votés lors de l'AG d'Eaux de Vienne du 17 décembre 2025 sont :

Abonnement = 65,00€HT / an

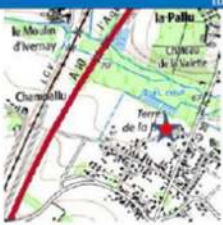




Tarif du m³ = 1,82€HT

En contrepartie, Eaux de Vienne poursuit un important programme de travaux sur le territoire :

Type	Opération	Montant HT
Réseau	Suppression de la STEP de Saint Léger	15 000
Etude SDA	Diagnostic assainissement, SDGEP et zonage pluvial	151 000
Ouvrage	Modélisation hydraulique du point A2PR ancienne STEP	9 600
Ouvrage	Renouvellement pompe PR des plantes	1 693
Ouvrage	Mise en place 3 ^{ème} pompe PR ancienne STEP	18 436
Ouvrage	Renouvellement débitmètre ancienne STEP	5 209
Ouvrage	Instrumentation d'un point de déversements S16 sur poste de relevage ancienne STEP	8 944
Réseau	Rue des lilas / rue des noyers	234 000
Réseau	Rue de Poitiers	80 000
PR équipement	PR de Parigny, Chincé et Train	140 000

ASSAINISSEMENT

Type de travaux	Commune	Opération	Montant prévisionnel au budget (en € HT)
AUTOSURVEILLANCE	JAUNAY CLAN	CL GPN - PROG 2026 - Jaunay Clan - Equipements points S16	20 000 €

2025	CL GRAND POITIERS NORD- PROG 2025 - JAUNAY MARIGNY PR Chincé / Parigny / TRAIN TTP H2S	LOCALISATION
Description	Réhabilitation des postes de relèvement et mise en place d'un traitement H2S suite au schéma directeur assainissement.	 
Entreprise	Fournié	PHOTOS
Montant travaux € HT	95 000	 
Remarques		
Planning	<p>Préparation bien avancée sur les deux sites.</p> <p>PR Chincé (déclaration préalable en cours, démarrage travaux envisageable fin 2025)</p> <p>PR Parigny (problème PLU, contentieux déjà existant entre un riverain et la commune). Accord à trouver avec commune avant démarrage des travaux.</p>	

LOCALISATION
 
PHOTOS
  



Contrôle des poteaux incendie :

La commune a conclu avec Eaux de Vienne une convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie. Cette dernière comprend :

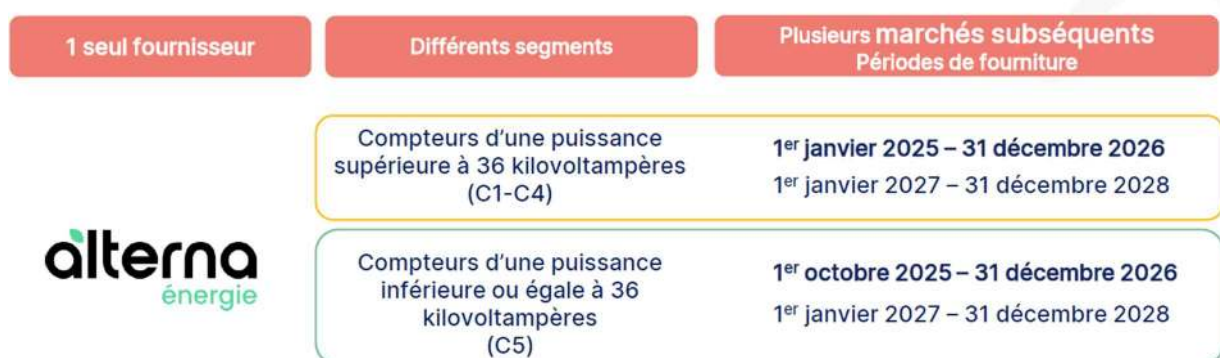
- contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire ;
- contrôle fonctionnel tous les 2 ans ;
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible ;
- transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données ;
- collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants ;

Les tarifs pour 2026 augmentent de 2 % par rapport au prix unitaire 2025. Ils s'élèvent à 35.30€HT / an / hydrants.

Pour 180 hydrants, le budget s'élève à 7700€TTC.

Electricité :

La Commune de JAUNAY MARIGNY est membre du groupement de commande porté par Energie-Vienne pour la fourniture d'électricité. Ce marché se décompose comme suit :



Ce marché permet que 25% de fourniture d'électricité provienne d'un contrat direct avec un producteur EnR, en l'espèce, de la production du parc éolien de Chaunay et de celle de la centrale photovoltaïque de Coulombiers.

En début d'année, les perspectives suivantes ont été communiquées par Energie Vienne pour 2026 :

Projection de prix – électricité C1 à C4 - 2026

ESTIMATION*

	2026		2025 (pour mémoire)	
	SRD	Enedis	SRD	Enedis
Prix de la fourniture (€ HTT/MWh)	86,47 €	87,36 €	79,65 €	80,14 €
Prix final estimé* (€ TTC/MWh)	206,07 €	207,14 €	196,12 €	196,71 €

Évolution estimée 2025/2026	SRD + 5,07%	Enedis +5,30%
-----------------------------	-------------	---------------

Pour rappel, le dispositif ARENH (42€/MWh) a pris fin au 31/12/2025.

* Estimation calculée sur la base d'un niveau de TURPE moyen et des taxes en vigueur au 12/01/2026.

	SRD	ENEDIS
Prix des garanties d'origine (€/MWh HTT)	2,40 €	2,40 €

Projection de prix – électricité C5- 2026

ESTIMATION*

	2026		2025 (pour mémoire)	
	SRD	Enedis	SRD	Enedis
Prix de la fourniture (€ HTT/MWh)	97,91 €	90,95 €	112,00 €	105,00 €
Prix final estimé * (€ TTC/MWh)	225,98 €	217,62 €	234,94 €	226,54 €

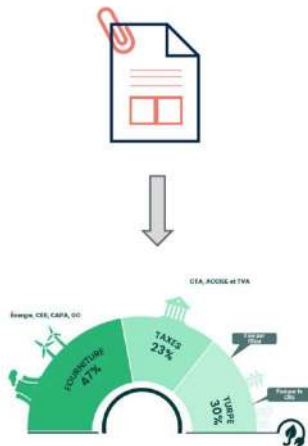
Évolution estimée 2025/2026	SRD - 3,94%	Enedis - 3,81%
-----------------------------	-------------	----------------

* Estimation calculée sur la base d'un niveau de TURPE moyen et des taxes en vigueur au 12/01/2026.

Comparaison effectuée par rapport aux prix octobre - décembre 2025

	SRD	ENEDIS
Prix des garanties d'origine (€/MWh HTT)	2,60 €	2,60 €

Focus sur le fonctionnement des sites C5



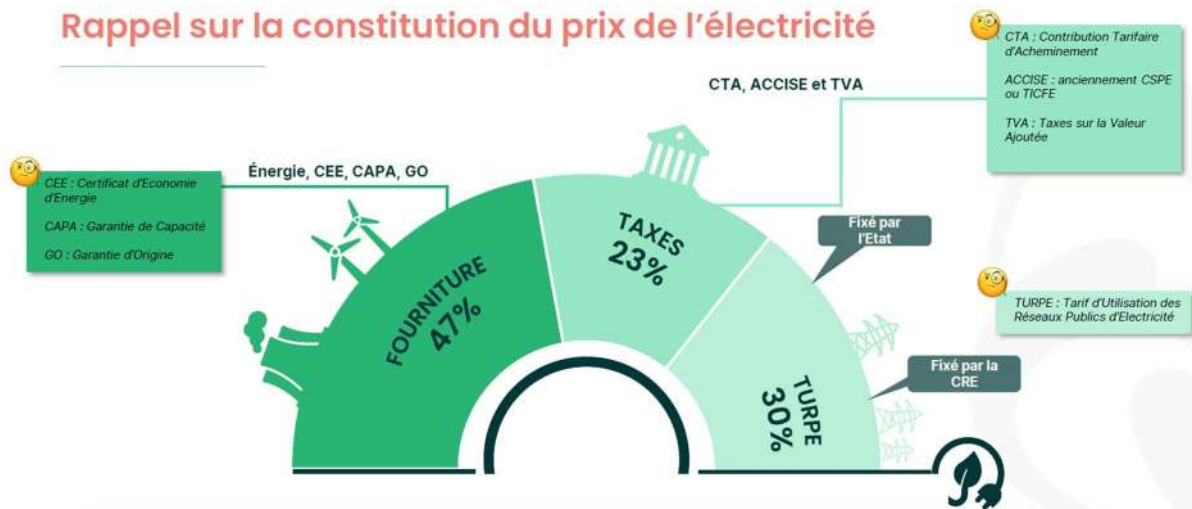
🔄 **Rappel du fonctionnement pour 2025 : une partie des C5 était encore sur grille de prix :**

- Abonnement
- Prix en fonction de la puissance intégrant la fourniture, le TURPE et les taxes

🔄 **Au 01/01/2026, l'ensemble des sites C5 ont basculé sur une offre de marché à prix fixe :**

- Les C5 ne fonctionnent plus avec une grille de prix (abonnement + prix de fourniture)
- Les prix de fourniture des C5 sont déterminés en fonction des prises de position réalisées.
- La lecture du prix est désormais identique aux segments C2-C4, avec une décomposition :
 - Fourniture
 - TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité)
 - Taxes (TVA, accise, CTA)

Rappel sur la constitution du prix de l'électricité



Points d'attention

- Le graphique ci-dessus modélise la répartition **observée sur les prévisions de prix 2026**
- La structure tarifaire reste identique mais la répartition évolue chaque année en fonction des prix de marché et de l'évolution des taxes et du TURPE

Gaz : La Commune était sous groupement de commande avec UGAP jusqu'au 30/06/2025. Le Conseil a décidé d'adhérer au groupement de commande porté par Energie-Vienne pour la fourniture de gaz, à compter du 1^{er} juillet 2025.



A titre indicatif, voici les tarifs qui seront pratiqués en 2026 :

Projection de prix – GAZ – 2026

ESTIMATION*

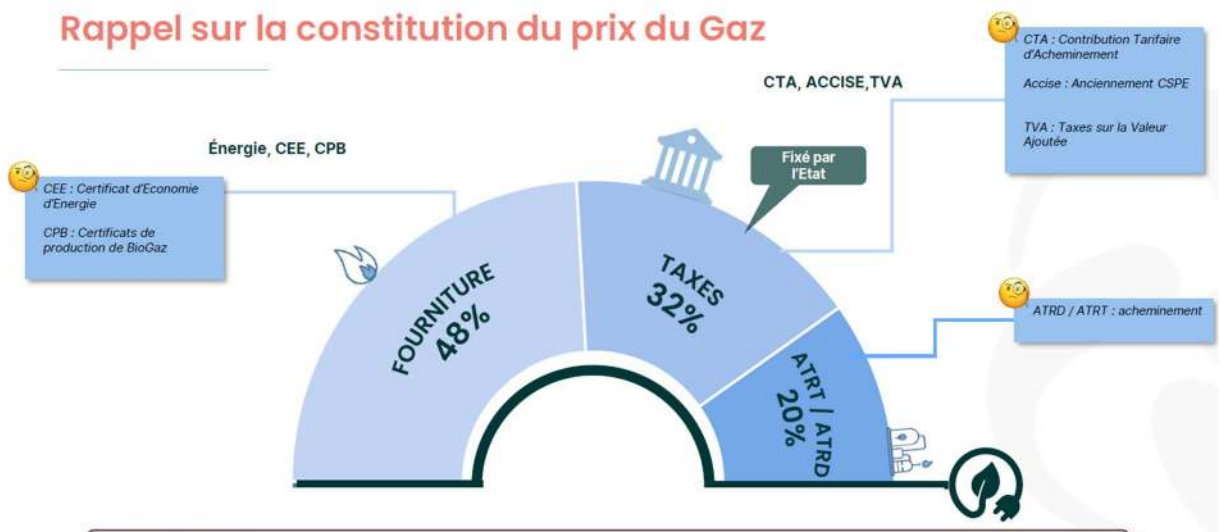
	2026		2025 (pour mémoire)	
	SOREGIES	GRDF	SOREGIES	GRDF
Prix de la fourniture (€ HT/MWh)	43,98 €	43,12 €	43,98 €	43,12 €
Prix final estimé* (€ TTC/MWh)	114,72 €	105,19 €	110,30 €	107,57 €

Évolution 2025/2026	SOREGIES + 4,01%	GRDF + 1,59 %
---------------------	------------------	---------------

* Estimation calculée sur la base d'un niveau d'ATRT et d'ATRD moyen et des taxes en vigueur au 12/01/202

	SOREGIES	GRDF
Prix des garanties d'origine (€/MWh HTT)	25 €	25 €

Rappel sur la constitution du prix du Gaz



- Points d'attention**
- Le graphique ci-dessus modélise la répartition observée sur l'année 2026
 - La structure tarifaire reste identique mais la répartition évolue chaque année en fonction des prix de marché et de l'évolution des taxes et du TURPE

2. Focus sur l'amende SRU

La Commune n'a pas été destinataire de la fiche de calcul et de l'arrêté de prélèvement au titre de l'année 2026. Compte tenu des dépenses déductibles comptabilisées pour la réalisation de différentes opérations de création de logements sociaux, la Commune prévoit un versement de 30 000€ cette année. La Commune reportera, en outre, 20 000€ pour les déduire du prélèvement en 2027

Le budget 2026, intègre le financement des constructions suivantes :

Financement des constructions suivantes	
17 LLS Route de Neuville pour HDV	7 800,00 €
9 LLS ancienne école de Parigny	9 100,00 €
2 LLS ancienne poste de Marigny	3 100,00 €

3. Focus sur les charges de personnel

Si la Commune ne JAUNAY-MARIGNY reste en deçà des charges de personnel des communes de sa strate, les budgets successifs ont été impactés par des mesures prises à l'échelle nationale. Il en va ainsi des hausses successives du SMIC, de la refonte de grilles indiciaires qui ont bénéficié uniquement aux agents de Catégorie C et à ceux positionnés sur les premiers échelons de la catégorie B., du relèvement de 5 points d'indice en 2024 de tous les agents, de l'augmentation des cotisations patronales (IRCANTEC et CNRACL) et de la création cette année d'un nouveau versement transport à l'échelle régionale...

En dépit de cela, les charges de personnel de la Commune demeurent encore en dessous des communes de même strate au niveau départemental, régional et national même si elles se rapprochent des ratios moyens communiqués par la DDFIP.

Rappels	JC + MB		Période « Avantages commune nouvelle »				
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019			
En €							
Charges de personnel	3 528 995	3 628 942	3 502 126	3 522 034			
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	6 500 274	6 477 150	6 351 885	6 442 523			
Ratio Charges de personnel / DRF	54,29%	56,03%	55,14%	54,67%			
Depuis fin des avantages							
En €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU2023	CFU 2024	CA 2025	BP2026
Charges de personnel	3 423 908	3 608 322	3 632 113	3 933 546	4 218 011	4 262 920	4 656 967
DRF	7 048 154*	6 522 898	6 638 473	6 958 874	7 374 474	7 392 159	8 278 678
Charges personnel / DRF	48.58%	55.32%	54.71%	56.53%	57.20 %	57.67%	56.25%

*Régularisation écriture SFIL (participation au budget des OPI 896K€)

Le BP 2026, intègre dès le 1er janvier :

- ✓ Augmentation du SMIC au 1er janvier 2026 de 1.18 %
- ✓ Augmentation cotisation patronale IRCANTEC de 4.20 à 4.27 % Tranche A et de 12.55 % 12.75 % tranche B
- ✓ Augmentation cotisation CNRACL de 3 points en 2026 soit de 34.65 à 37.65 %
- ✓ Création d'une nouvelle taxe transport pour la Région de 0.15 % (ce qui monte à 2.15 % la cotisation transport pour la commune)
- ✓ Baisse du taux d'accident du travail de 1.72 % à 1.66 %
- ✓ Pas d'augmentation pour la cotisation du Centre de Gestion de la Vienne, reste à 1.29 %
- ✓ Pas d'augmentation pour la cotisation du CNFPT, reste à 1%
- ✓ Les charges d'organisation des élections européennes et des législatives anticipées. Elections Municipales prévues en mars 2026



Pour 2026, et pour la deuxième année consécutive, la hausse du taux de cotisation CNRACL impacte particulièrement le budget, avec une hausse de 3 points (37.65%). Le décret relatif à la hausse des taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales est paru au Journal officiel du 31 janvier

2025, malgré les avis défavorables des élus locaux. Il prévoit une augmentation du taux de + 3 % chaque année pendant quatre ans soit jusqu'en 2028 :

Date d'effet	Taux cotisation CNRACL
01/01/2024	31.65 %
01/01/2025	34.65 %
01/01/2026	37.65 %
01/01/2027	40.65 %
01/01/2028	43.65 %

Impact en 2026 : un coût supplémentaire de **66 000 €** environ pour la hausse de la cotisation CNRACL

Impact en 2026 : un coût supplémentaire de **850 €** pour la hausse de la cotisation IRCANTEC



La participation employeur devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir ces risques.

Pour le risque santé, cette participation ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 €. Cette obligation s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant fixé par la commune s'établit à 20 € Brut mensuel par agent. Au 1^{er} janvier 2026, 10 agents ont souscrit au contrat groupe et bénéficient donc de la participation employeur (coût = 2400€). Sachant qu'un agent peut souscrire un nouveau contrat tout au long de l'année, il est proposé un budget pour 33 agents) **Impact en 2026** : **7920 €**

Pour le risque prévoyance, la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35€, soit 7 €. Cette obligation s'impose aux employeurs territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2025. Il est à noter que la hausse des contrats et les modifications de garanties, a eu peu d'impact sur le nombre d'agents couverts pour ce risque en dépit de la participation employeur instituée de 7€/mois. A la date de d'écriture de ce rapport, seulement Au 1er janvier 2026, 7 agents sont éligibles au contrat labelisé.

Impact en 2026 : 588 €



* *Le versement mobilité* est acquitté par les entreprises et organismes publics d'au moins 11 salariés de Grand Poitiers. Son produit est affecté au budget annexe Mobilités de Grand Poitiers Communauté Urbaine. Une période de lissage de quatre ans avait commencé en 2018 pour les 27 communes issues des communautés de communes qui n'y étaient pas assujetties auparavant. En 2023, le taux maximal a été atteint : 2%.

La loi de finances pour 2025 donnait la possibilité aux régions d'instituer un versement mobilité régional et rural (VMRR). Cette nouvelle contribution vient en complément du versement mobilité (VM) collecté par Grand Poitiers communauté Urbaine et du versement mobilité additionnel (VMA).

Le versement mobilité régional et rural est dû par les employeurs qui emploient 11 salariés et plus, dans le périmètre de la région où est instituée la contribution au financement des mobilités.

Par délibération du 13 Octobre 2025, la région Nouvelle Aquitaine a décidé d'instaurer le versement mobilité régional et rural sur son ressort territorial, à un taux de 0,15% sur une partie de son territoire à compter du 1er janvier 2026. Les Urssaf sont chargées de la recouvrer puis de la reverser à la région.

Les conditions d'assujettissement, de détermination de l'assiette, de recouvrement et de remboursement du VMRR sont identiques à celles du versement mobilité (VM) mis en place par les EPCI.

Pour les employeurs territoriaux concernés, cette nouvelle cotisation patronale s'applique à tous les agents (fonctionnaires du régime spécial et agents du régime général de sécurité sociale). En revanche, les contrats d'apprentissage sont exonérés du VMRR (article L.6227-8-1 du Code du travail).

Impact en 2026 : coût supplémentaire pour la commune en 2026 de 3706 €.



** *Le montant du SMIC* a connu plusieurs évolutions successives. Une nouvelle augmentation a eu lieu au 1-1-2026 de 1.18 %

Année	Smic horaire brut ¹ (en euros)	Smic mensuel brut pour 151,67 heures de travail ¹ (en euros)	Date d'entrée en vigueur
2026	12,02	1 823,03	01/01/2026
2024	11,88	1 801,80	01/11/2024
2024	11,65	1 766,92	01/01/2024
2023	11,52	1 747,20	01/05/2023

2023	11,27	1 709,28	01/01/2023
2022	11,07	1 678,95	01/08/2022
2022	10,85	1 645,58	01/05/2022
2022	10,57	1 603,12	01/01/2022
2021	10,48	1 589,47	01/10/2021
2021	10,25	1 554,58	01/01/2021
2020	10,15	1 539,42	01/01/2020
2019	10,03	1 521,22	01/01/2019
2018	9,88	1 498,47	01/01/2018

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>

Lorsque les agents ont un indice de rémunération inférieur au niveau du SMIC, ils bénéficient d'une indemnité différentielle pour compléter leur rémunération et cela, si le législateur ne prévoit pas en parallèle une refonte de la grille indemnitaire.

Ainsi, avec le relèvement du SMIC en janvier 2026, la rémunération brute mensuelle minimale de la fonction publique territoriale se trouvant inférieure au montant du SMIC, et aucune refonte de grille indiciaire n'étant prévue, il est fait obligation aux employeurs publics de verser à leurs agents une rémunération au moins égale à la valeur du SMIC ; cette obligation a été érigée en principe général du droit par le Conseil d'Etat (CE, 23 avril 1982, n°36851). Par conséquent, les agents concernés par l'indice minimum de traitement (IM 366) bénéficient à compter du 1er janvier 2026 d'une indemnité différentielle, en application du décret n°91-769 du 2 août 1991. Le montant de l'indemnité différentielle est de 21.30 euros mensuels bruts pour un agent à temps complet et à temps plein, rémunéré à plein traitement.

L'augmentation du SMIC induit le versement d'une indemnité différentielle pour un trentaine d'agents de la catégorie C



Le CNFPT est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public. Il a quatre missions principales : la formation, l'observation, l'organisation des concours des cadres d'emplois A+, et l'apprentissage. La cotisation (obligatoire) versée par les employeurs territoriaux pour la formation de leurs agents au CNFPT constitue la principale source de

financement de l'action de l'établissement.

Son taux est 0.90%, appliqué sur la masse des rémunérations des emplois de droits public.

S'y ajoute depuis 2022 une autre cotisation patronale de 0.1% versée au CNFPT afin de couvrir les frais de formation des apprentis. Toutefois, au regard des intentions de recrutement croissantes des collectivités depuis 2020, il est devenu nécessaire pour le CNFPT de définir des critères de choix dans

l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage. Deux critères ont donc été instaurés par le CNFPT :

- ✓ la participation au recensement des intentions de recrutement. Cette année la campagne de recensement est organisée du 19/01 au 20/03/26 ;
- ✓ la priorisation des métiers en tension : Les contrats d'apprentissage qui ciblent un répertoire de métiers considérés en tension construit sur la base des travaux de la Direction des études et de la prospective du CNFPT et des propositions des associations d'élus seront prioritairement financés. Il est demandé aux collectivités lors de la campagne de recensement de définir leurs besoins de recrutement d'apprentis sur ces métiers en tension.

Les montants des financements sont plafonnés. En cas de dépassement des plafonds, la collectivité finance le reste à charge. Seuls les frais dit pédagogiques ou de formation sont pris en compte. En sont exclus les frais annexes (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement). Une majoration est accordée pour les apprentis en situation de handicap. Elle est individualisée par apprenti.



**** *Médecine du travail* : Augmentation du tarif de 85 à 88 €/agent, avec la mise en place d'une visite médicale tous les 5 ans au lieu de tous les 2 ans à compter du 01/01/2026.

Pour 2026, le budget prend en compte les évolutions réglementaires ci-après.

RECAPITULATIF DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Versement mobilité *	0.3	0.98	1.3	1.8	2	2	2	2,15 %
Tx Accident du Travail	2.45	2.82	2.70	2.54	1.81	1.72	1.72	1,66
SMIC**	+2.5%	+2.3%	+0.9% Jv	+0.9% Jv	+1,81 % Jv	+1.13 Jv		+1,18% janvier
			+2.2% Oct	+2.65 % Mai	+2% Juill	+2 Nov		Provision +0,22 au 1-1-26
				+2.01 % Août				
Avancement échelon	Avancements réglementaires							
Garantie individuelle du pouvoir d'achat	Due si l'évolution du traitement indiciaire est inférieure, sur une période de référence de ans, à celle de l'indice des prix à la consommation			2000	5000	0		
						Face à un contexte budgétaire tendu, le gouvernement a décidé de ne pas la reconduire en 2024.		
CNFPT majoration apprentissage ***	N'existait pas			0.05%	0.1%	0.1%	0.1%	0,10%
Visites médecine du travail****	4 715 €	2 470 €	2 884 €	3 783€ payés	8 330 €	8 500 €	8 755 €	9152 €
Participation Employeur Garantie Prévoyance maintien de salaire							7 € mensuel par agent, soit 420 € (5 agents concernés)	7 € mensuel par agent, soit 588 € (7 agents concernés)
Participation Employeur Mutuelle Santé								20€/mois/agent (estim 33 agents, soit 7920€)



L'équipe municipale a engagé des travaux en matière de gestion prévisionnelle des effectifs dès 2020 afin de poursuivre les efforts engagés dans ce domaine pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en ne dégradant pas les services rendus pour les usagers et les conditions de travail. Pour cela, des actions se développent sur la *prévention des risques professionnels, la qualité de vie au travail et en matière de formation.*

Quelques actions mises en place

	2025			2026
	Nombre agents	Type	Périodicité	Nombre agents
FORMATIONS				
AIPR (Autorisation à Intervenir à Proximité des Réseaux)	2	Règlementaire	5 ans	2
ACCUS (Attestation de Connaissances et de Capacité à l'Utilisation en Sécurité) engins de chantier / balayeuse	13	Règlementaire	10 ans pour les engins de chantier et 5 ans pour les autres engins	3
Recyclage Habilitation électrique	6	Règlementaire	3 ans	3
MAC (Maintien-Actualisation des Compétences) SST (Sauveteur Secouriste du Travail)	5	Règlementaire	2 ans	4
Sauveteur Secouriste du Travail	0	Règlementaire	2 ans	1
Certiphyto	3	Règlementaire	5 ans	0
Certibiocide - Désinfectant	2	Règlementaire	5 ans	0
Tronçonnage en sécurité	5	Métiers	aussi souvent que nécessaire	2
Montage / démontage échafaudage	4	Règlementaire	aussi souvent que nécessaire	0
Journée Prévention Pôle Administratifs	22	QVCT		0
PRAP IBC (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Secteur Industrie, Bâtiment, Commerce et activités de bureaux)	1	Règlementaire	2 ans	A définir

Accueil sécurité saisonniers piscine	5	Réglementaire	Nouveaux agents dans la collectivité	A définir
Manipulation des moyens de protections contre l'incendie (extincteurs...) + EPI	0	Réglementaire	en fonction des risques :de 6 mois à 2 ans	95
Exercice incendie	0	Réglementaire	6 mois	95
Gestes Qui Sauvent (hors EHPAD)	0	Réglementaire	aussi souvent que nécessaire	30
La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des agents, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Ainsi, les actions menées ci-dessous, basées sur les 9 principes généraux de la prévention, sont difficilement quantifiables :				
ERGONOMIE				
Aquisition de matériel ergonomique Pôle Enfance	5			
Mesure acoustique	1	Médecine de Prévention		
Etude : aménagement et organisation accueil de la Mairie	4			4
RPS				
Diagnostic RPS / DUERP	160	Réglementaire		160
Accompagnement "secouriste en santé mentale"	10			
Mise en place d'une cellule psychologique suite décès EHPAD	60			
SECURITE OPERATIONNELLE				
Participation aux PPMS écoles	20			20
Mise en place sécurité incendie Pôle Enfance et Mairie	70	Réglementaire		
Trousses de secours (véhicules, piscine et lieux de travail sauf EHPAD)		Réglementaire		
Accueil sécurité saisonniers piscine	5			
Présence et observations régulières sur le terrain				
OUTILS, PROCEDURES ET ORGANISATION				
Participation réalisation livret accueil sécurité				
Participation action de sensibilisation travail en sécurité				100
Procédure "Agression"				
Formulaire de suivi des EPI (CTM)				

Suivi des protections auditives (Pôle Enfance et CTM)				
Animation du réseaux des Préventeurs	6			6
Salon Préventica à Bordeaux	4			
Complétude du DUERP risques physiques	100			100
ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS ET DEMARCHES RH				
Dossiers FIPHFP	3			
Suivi reclassement	1			
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE				
Exercice armement du PCS				
Montage et dépôt d'une demande de subvention				

Les choix effectués par la collectivité					
	2022	2023	2024	2025	2026
Avancement grades	3 440€	2 459 €	600 €	2 780 €	2 713 €
Promotions internes	1 912 €	0	2 142 €	575 €	12 621 €
Revalorisations salariales	12 078 €	28 971 €	13 651 €	22 869 €	33 793 €

JAUNAY-MARIGNY fait des choix pour maintenir les effectifs, tout en cherchant à contrebalancer la baisse de pouvoir d'achat subie par les agents et conserver ainsi une certaine attractivité. Certains métiers étant en tension et intégrer la fonction publique ne présentant plus le même attrait pour les candidats, il a ainsi été décidé de procéder à une revalorisation pour quelques agents à compter du 1^{er} janvier 2026.



Enfin, au titre de l'action sociale la commune adhère au **CNAS**. La cotisation 2026 passe de 222€ à 224 € / agent au 01/01/2026.

La Collectivité a mis en place depuis le 01/01/2024 **l'allocation enfant handicapé** destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent l'éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%. Son montant mensuel est de 184,00 €, sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ; l'allocation est versée mensuellement jusqu'à expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;

Au 1^{er} janvier 2026, la Commune comptait 104 agents (dont 1 apprenti).

La structure des effectifs se répartit comme suit :

- ✓ 100 agents sont sur un emploi permanent, 4 agents sont sur un emploi non permanent ;
- ✓ 91 % sont titulaires et 9 % contractuels.
- ✓ 86% des agents travaillent à temps plein et 14% à temps non complet.

La répartition des effectifs par catégorie est la suivante :

Effectif /Catégories	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	NB	NB
CAT. A	4	4	5	5	5	4	3	3	3	3
CAT. B	11	10	7	8	9	8	10	9	9	9
CAT. C	73	68	75	78	83	84	81	88	89	91
DROIT PRIVÉ	12	11	9	4	3	9	4	2	2	1
TOTAUX	100	93	96	95	100	105	98	102	103	104

Les catégories hiérarchiques sont désignées en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

A : fonctions de direction et de conception,

B : fonctions d'application et de maîtrise,

C : fonctions d'exécution.

La répartition des effectifs par filière est la suivante au 1^{er} janvier 2026 :

Filières	2022		2023		2024		2025		2026	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
ADMINISTRATIVE	18	19%	22	22%	24	24%	21	20.39	22	21,15
CULTURELLE	4	4%	3	3%	3	3%	3	2.91	3	2,88
ANIMATION	24	23%	22	22%	26	25%	25	24.27	27	25,95
POLICE	2	2%	2	2%	2	2%	2	1.94	2	1,92
MEDICO SOCIALE	5	5%	3	3%	3	3%	3	2.91	3	2,88
TECHNIQUE	43	42%	42	43%	42	41%	47	45.63	46	44,22
DROIT PRIVÉ	9	4%	4	4%	2	2%	2	1.94	1	1
TOTAUX	105		98		102		103	100	104*	100

**1 poste créer au 01/01/26 (accueil- urbanisme) afin de conserver la qualité d'accueil des usagers alors que la charge de travail s'accroissait depuis plusieurs années (évolutions des demandes d'autorisation traitées, travaux menés sur le PLui, PLH, CMS, les projets Enr, les projets de logements sociaux, la délivrance des CNI-Passeports, les reprises de concessions à effectuer dans les cimetières, les ventes tickets piscine en mairie) ...*

Nombre de certificats d'urbanisme / an	
2025	269 dont 22 certificats d'urbanisme opérationnels
2024	276 dont 27 certificats d'urbanisme opérationnels
2023	290 dont 28 certificats d'urbanisme opérationnels

Nombre de déclarations préalables / an	
2025	200
2024	179
2023	140

Nombre de permis de construire / an	
2025	54
2024	40
2023	31

Nombre de permis d'aménager / an	
2025	2
2024	1
2023	0

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner / an	
2025	150
2024	144
2023	153

Nombre de autorisations de travaux / an	
2025	8
2024	9
2023	4

Nombre de demandes d'enseignes/publicité/ an	
2025	6
2024	1
2023	0

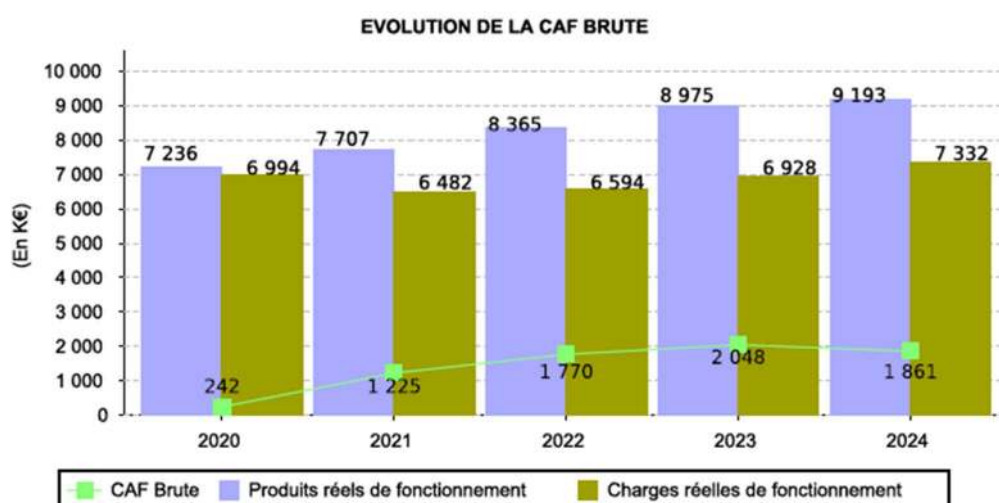
A noter également, que le budget RH intègre les indemnités des élus, les heures supplémentaires pour l'organisation des élections municipales et quelques provisions en cas d'agents absents. Enfin, il ne comprend plus depuis cette année, le traitement des payes par le CDG 86 vu que cette mission a été reprise en interne par le service des ressources humaines au 01/01/2026.

II. LES INVESTISSEMENTS

A. REPERES GENERAUX

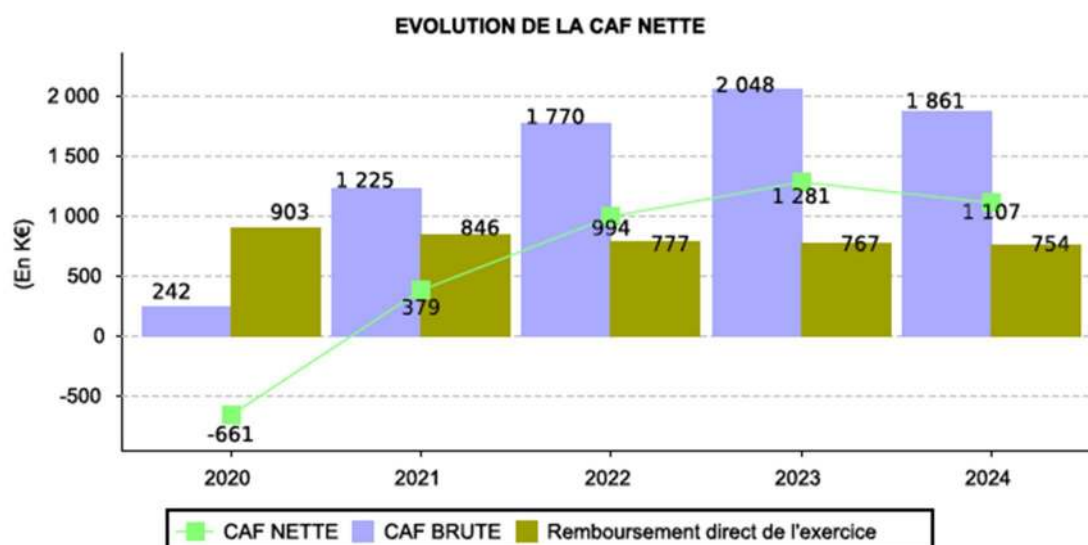
1. La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



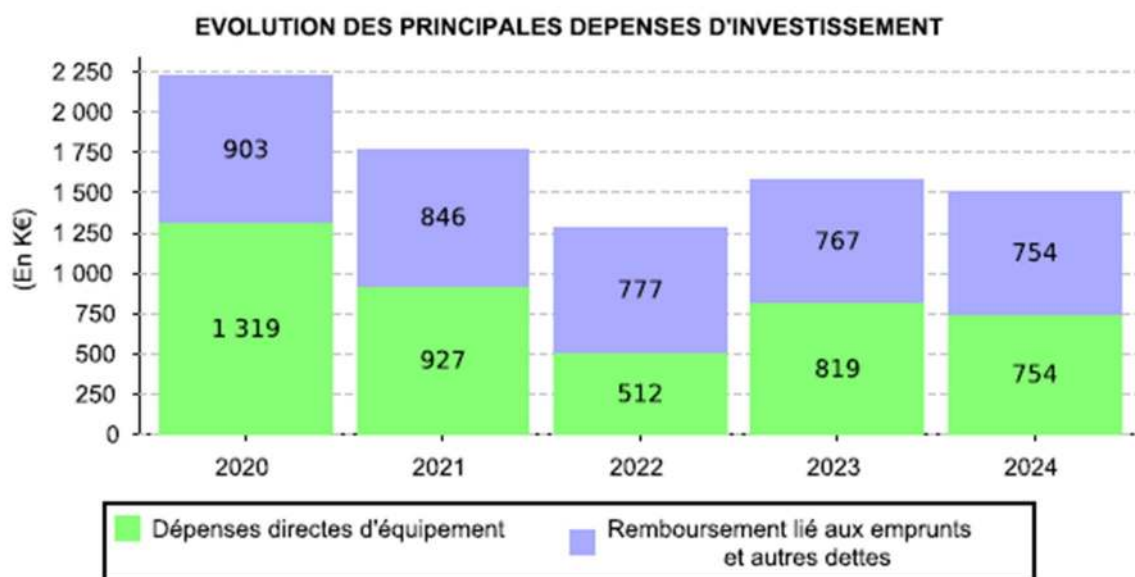
2. La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Quelques repères



REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	95	269	415	441
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	95	79	85	85

2. Vue globale des investissements 2026

Le budget d'investissement 2026 comporte outre la réalisation d'investissements courants, strictement nécessaires au renouvellement des équipements vétustes ou obsolètes et à la continuité des activités, des investissements plus lourds sur les bâtiments communaux pour un total de 861 841€TTC hors RAR..

Projets	BP 2026	Commentaires
INVESTISSEMENTS "COURANTS"		
AC Grand Poitiers	237 965.00 €	
Aménagement, service technique et numérique	72 500.00 €	
Sécurité et médiation	50 000.00 €	
Environnement et cadre de vie	0.00 €	
Accessibilité handicap	5 000.00 €	
Education enfance et jeunesse	66 851.00 €	
Vie associative, sportive et culturelle	115 825.00 €	
Finances et administration générale	49 500.00 €	
Urbanisme	25 500.00 €	
623 141.00 €		
GRANDS TRAVAUX		
Autres grands travaux & divers	238 700.00 €	
238 700.00 €		

3. INVESTISSEMENT COURANTS

Outre l'attribution de compensation d'investissement versée chaque année à Grand POITIERS pour la voirie et éclairage public, les investissements courants sont décomposés par thématique :

- GRANDS PROJETS, BATIMENTS, RESEAUX ET NUMERIQUE

▪ FABIEN BONNET

Priorité	Libellé	BP	Commentaires	OP
AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES & NUMERIQUE				
	Lamier (machine élague)	15 500.00 €		0023
	Broyeur	12 000.00 €		0023
	Véhicule léger type Berlingo boîte automatique	17 000.00 €		0023
	Petits matériels CTM	3 000.00 €		0023
	Petits matériels ESPV	4 000.00 €		0023
	Petits matériels Bâtiment	3 000.00 €		0023
	Mobiliers / matériel Espace Pub	3 000.00 €		0023
	Mise aux normes des plans d'issues de secours	5 000.00 €		0023
	Mise en place d'organigramme électronique (clés + cylindres)	5 000.00 €		0023
	Achat éclairages fin d'année (illuminations)	5 000.00 €		0080
		72 500.00 €		

Priorité	Libellé	BP
	Nouveaux PC	12 000.00 €
	Ecrans et périphériques	1 500.00 €
	Téléphones mobiles	1 500.00 €
		15 000.00 €

- SECURITE, MEDIATION, TRANQUILLITE PUBLIQUE, ACTIONS CIVIQUES

▪ PASCAL SANSIQUET

Priorité	Libellé	BP	Commentaires	OP
SECURITE MEDIATION				
	Extincteurs 2026	2 000.00 €		00122
	Poteaux incendie	10 000.00 €		00122
	Alarme Pôle Enfance	6 000.00 €		00122
	Placard coupe-feu Ecole J. PREVERT	6 500.00 €		0013
	Radar	6 500.00 €	Devis VIRTUA VIA	00122
	Vidéoprotection	4 000.00 €		00122
	Démoussage couverture Eglise Jaunay	15 000.00 €		0080
		50 000.00 €		

- URBANISME, HABITAT ET MOBILITES

▪ ANNICK MONTEIL

Priorité	Libellé	BP
	Abris vélo + Mobilier de pique nique	5 000.00 €
		5 000.00 €

Priorité	Libellé	BP	Commentaires
URBANISME			
	Participation construction logements sociaux	20 000.00 €	**
	Subvention OPAH RU	3 000.00 €	
	Achats délaissés LGV-SEA	500.00 €	
	Achat parcelle ZX 212 (Chalembert Nord)	2 000.00 €	
		25 500.00 €	

POLE ENFANCE			
Priorité	Libellé	BP	Commentaires
ACCUEIL DE LOISIRS			
1	Jeux intérieurs	500.00 €	
1	Mobiliers	2 000.00 €	
1	Matériels de cuisine	500.00 €	
		3 000.00 €	
MAISON DES JEUNES			
1	Mobiliers	2 000.00 €	
1	Jeux	500.00 €	
		2 500.00 €	
PERISCOLAIRE			
1	Enceinte	500.00 €	
1	Mobiliers	3 000.00 €	
1	Jeux	2 000.00 €	
		5 500.00 €	
PROPRETE			
1	Auto-laveuse supplémentaire	4 100.00 €	
	Tapis école J. PREVERT & R. CASSIN	1 600.00 €	remplacement
		5 700.00 €	
RESTAURATION			
	Chariots de débarassage	250.00 €	
	Lave vaisselle R. BUREAU	4 550.00 €	
	Armoire froide R. BUREAU	3 300.00 €	
		8 100.00 €	
BUDGET TOTAL PEJ		24 800.00 €	

ECOLES

OP 0013

RAPPEL BP 2025 (Hors DM)

4 610.00 €

Priorité	Libellé	BP + DM
ECOLE J. PREVERT		
1	11 € par élève (effectif au 01.09.N-1)	1 353.00 €
ECOLE P. ELUARD		
1	11 € par élève (effectif au 01.09.N-1)	1 177.00 €
ECOLE R. BUREAU		
1	11 € par élève (effectif au 01.09.N-1)	1 177.00 €
ECOLE R. CASSIN		
1	11 € par élève (effectif au 01.09.N-1)	1 144.00 €
BUDGET MATERIEL ECOLES		4 851.00 €

Priorité	Libellé	BP + DM
ECOLE J. PREVERT		
	Faux plafonds salle des profs	3 500.00 €
		3 500.00 €
ECOLE P. ELUARD		
	Peinture classes	5 000.00 €
		5 000.00 €
ECOLE R. BUREAU		
	Peinture classes	3 000.00 €
	Films solaires	11 200.00 €
		14 200.00 €
ECOLE R. CASSIN		
	Buts de hand de la cour	2 500.00 €
	Couverture dessus cuisine	4 000.00 €
		6 500.00 €
BUDGET TRAVAUX ECOLES		29 200.00 €

BUDGET MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES	
BUDGET VIDEOPROJECTEURS ECOLES	
BUDGET TABLETTES ECOLES	
DECISION MODIFICATIVE	
BUDGET INFORMATIQUE ECOLES	8 000.00 €
BUDGET TOTAL ECOLES	42 051.00 €

- VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET SPORTIVE

▪ YANNICK METHIVIER

CULTURE - SALLES			
OP 0010		RAPPEL BP 2025 (Hors DM)	
Priorité	Libellé	BP	Commentaires
	Toiture et escalier AGORA	30 000.00 €	
	Armoire froide 2 portes - Salle de la V'lot	3 500.00 €	Devis BENARD
	Petite CTA local chaufferie AGORA	21 625.00 €	Devis BOUTINEAU
		55 125.00 €	
RESTE A REALISER 2025			
TOTAL		0.00 €	
BUDGET TOTAL MEDIATHEQUE (BP 2026 + RAR 2025)			55 125.00 €

COMMUNICATION			
OP 00109		RAPPEL BP 2025 (Hors DM) 10 500.00 €	
Priorité	Libellé	BP	Commentaires
	Module complémentaire site internet (Calculatrice des tarifs PEJ)	500.00 €	
		500.00 €	

SPORT			
OP 0014		RAPPEL BP 2025 (Hors DM) 77 000.00 €	
Priorité	Libellé	BP	Commentaires
	Fenêtres Dojo	3 000.00 €	
	Mise en sécurité complexe du Bourg	5 500.00 €	
	Vitrification parquet Hand (Gymnase du Bourg)	40 000.00 €	Suivant devis DIF Sports
	Paire But de Hand (Gymnase de la Haute Payre)	3 000.00 €	
	Porte d'entrée (Gymnase de la Haute Payre)	6 500.00 €	A affiner
	Rideaux intérieur classe M1 Gymnase Haute Payre	2 200.00 €	
		60 200.00 €	

- FINANCES, STRATEGIE FINANCIERE ET COMMANDE PUBLIQUE

▪ MARIANNE DETAPPE

Priorité	Libellé	BP
	Rideaux services RH	2 200.00 €
	Aménagement accueil mairie	20 000.00 €
	Matériel divers	12 300.00 €
		34 500.00 €

4. GRANDS TRAVAUX

▪ FABIEN BONNET

OP	TRAVAUX / ACHATS	BP
204	Solde Rue de Poitiers	36 300.00 €
	PATA - GER (Gros Entretien Routier)	66 000.00 €
204	Eclairage + cheminement piéton Avenue du Parc du Futur (Versement FC à GPCU)	58 400.00 €
204	Eclairage rue Aristide Caillaud (1 mât solaire)	5 000.00 €
204	Eclairage chemin St Exupéry (3 mâts)	15 000.00 €
	PROPOSITION 2026	160 700.00 €

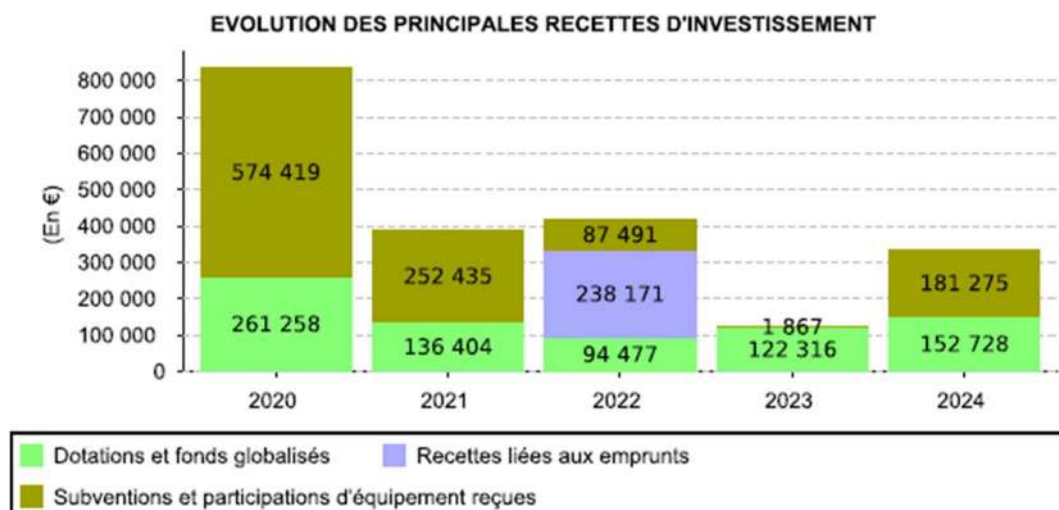
2. DIVERS GRANDS TRAVAUX & AUTRES INVESTISSEMENTS		
0081	Rénovation voirie rue de Plaisance	28 000.00 €
0081	Etude complète pour travaux pour un bâtiment	50 000.00 €
	PROPOSITION 2026	78 000.00 €

Ainsi, le niveau d'investissement de JAUNAY MARIGNY s'élève à **861 841 €**, pour 2026, montant dans lequel est inclus l'attribution de compensation versée à Grand Poitiers de 237 965€.

S'y ajoutent les restes à réaliser :

RESTE A REALISER DEPENSES 2025	146 689.69 €
RESTE A REALISER RECETTES 2025	61 935.21 €
Excédent de financement	-84 754.48 €

C. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

2024

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	19	39	62	61
Recettes liées aux emprunts	0	98	73	76
Subventions et participations d'équipement reçues	23	61	89	104

Voici les recettes escomptées en 2026, sans recours à l'emprunt :

RECETTES D'INVESTISSEMENT (PAGE 7)		2023	2024	2025		2026
CHAPITRE	LIBELLE	CFU	CFU	BP	CFU	BP
RAR	Reste à réaliser		138 304.79	42 427.50	31 601.01	61 935.21
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 866.64	20 000.00	52 152.00	57 932.95	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00	0.00	1 500 000.00	1 500 000.00	0.00
A. TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS		1 866.64	20 000.00	1 552 152.00	1 557 932.95	0.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	122 315.85	152 728.47	130 000.00	150 279.25	150 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 000 000.00	1 500 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00	800 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
B. TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 122 315.85	1 652 728.47	1 130 000.00	1 150 279.25	950 000.00
C. TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 124 182.49	1 672 728.47	2 724 579.50	2 738 813.21	1 011 935.21
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	2 636 450.07	0.00	3 244 551.64
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	671 699.97	770 032.75	971 331.00	969 796.69	664 822.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	12 537.24	24 970.53	18 662.00	18 660.94	0.00
D. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		884 237.21	795 003.28	3 626 443.07	988 457.83	3 909 373.64
E. TOTAL		2 008 419.70	2 904 036.54	6 351 022.57	3 728 271.04	4 921 308.85
Soit un résultat de l'exercice (lignes E):		-40 797.69	648 618.77		988 894.44	-1 115 456.30
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)				126 561.86	126 561.86	1 115 456.30
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 008 419.70	2 904 036.54	6 477 584.43	3 854 832.90	6 038 765.15

III. GESTION DE LA DETTE



Si l'évolution des taux du livret A avait impacté ces dernières années les **budgets des affaires Immobilières, de la ZAC des Grand Champs et celui de l'EHPAD**, au 01/02/2026, le taux du livret A est revu à la baisse et passe à 1.5 %.

L'évolution de l'encours de la dette traduit les efforts faits dans ce domaine :

Encours de dette brute au 31/12/N	
2016	11 881 354
2017	10 861 665
2018	9 975 568
2019	11 115 155
2020	10 532 141
2021	9 366 033
2022	8 825 658
2023	8 058 766
2024	7 202 477
2025	7 983 128

(CFU 2025– Budget principal)

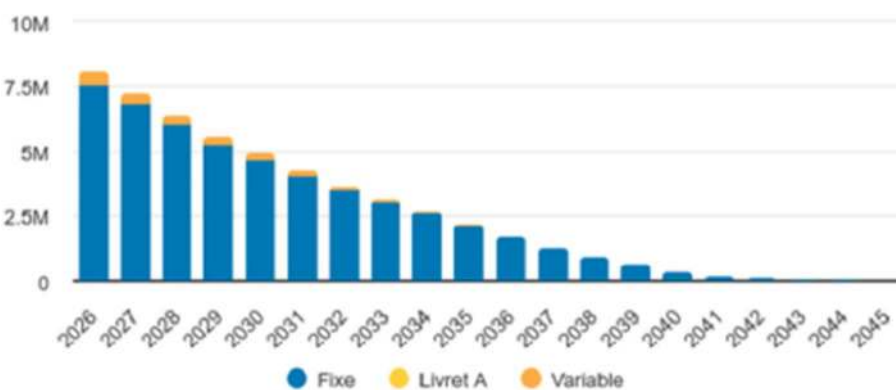
La durée résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale d'un emprunt. La durée de vie résiduelle moyenne mesure la vitesse d'extinction de la dette. Plus elle est faible plus la dette s'éteint rapidement.

Durée résiduelle Moyenne au 31/12/N Budget principal)

2016	16 ans, 7 mois, 19 j
2017	16 ans, 2 mois
2018	15 ans, 6 mois, 15 j
2019	15 ans, 7 mois, 17 j
2020	14 ans, 11 mois, 5 j
2021	14 ans, 3 mois
2022	13 ans, 11 mois
2023	13 ans, 2 mois
2024	12 ans 5 mois
2025	12 ans, 3 mois

(CFU 2025– Budget principal)

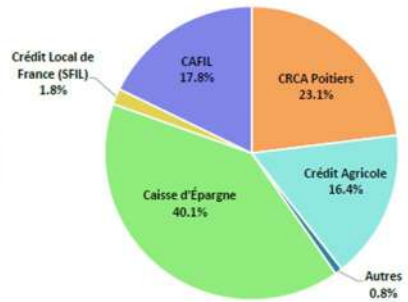
Au 24/03/2026 extension de l'encours :



Répartition par structure de dette et par prêteur

1) Répartition par prêteur :

CRCA Poitiers	1 952 538 €	1 815 058 €	1 675 092 €
Crédit Agricole	1 475 745 €	1 334 161 €	1 193 884 €
La banque postale	113 605 €	86 802 €	60 628 €
Autres	8 333 €	5 000 €	
Caisse d'Épargne	2 000 938 €	3 256 434 €	2 915 546 €
Crédit Local de France (SFIL)	247 833 €	187 744 €	127 243 €
Caisse Française de Financement Locale (CAFIL) SFIL négocié	499 464 €	486 493 €	472 873 €
Caisse Française de Financement Locale (CAFIL) Négociation	213 203 €	203 651 €	193 785 €
Caisse Française de Financement Locale (CAFIL) Prêt fonds de soutien	793 607 €	710 572 €	627 537 €
Encours de dette brute : TOTAL	7 305 266 €	8 085 917 €	7 266 588 €
Créance sur l'État : Fonds de soutien	102 789 €	102 789 €	102 789 €
Encours de dette nette : TOTAL	7 202 477 €	7 983 128 €	7 163 799 €



2) Structure de la dette brute :

Fixe	6 742 193 €	7 579 378 €	6 817 967,16 €
Variable	554 740 €	501 539 €	446 954 €
Livret A - LEP	8 333 €	5 000 €	1 667 €
Encours dette brute : TOTAL	7 305 266 €	8 085 917 €	7 266 588 €

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

	8 827 289,64 €	9 298 868,74 €	9 059 142,00 €
--	----------------	----------------	----------------

Encours de la dette (globale) nette au 31/12



Encours de la dette nette au 31/12	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	21 176 270 €	19 701 897 €	18 532 539 €	17 130 064 €	15 738 292 €	14 374 412 €

RATIOS

Population légale INSEE au 01.01.2025 : 7 860 habitants

Budget primitif 2026
JAUNAY-MARIGNY

Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	56.25%
Dépense réelles de fonctionnement en € / Population	1 053.27 €
Recettes réelles de fonctionnement en € / Population	1 142.44 €
Produits des impositions directes / Population	541.18 €
D.G.F / Population	157.12 €

I. DELIBERATION

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

II. COMPTE-RENDU DE SEANCE ET PUBLICITE

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.